



18138

B.Pim.Ł

Cent.

Affaire Dreyfus DESSOUS TRAHISON UNF

PARIS

LE COMTE DE W

LIBRAIRIE DES NOUVELLES COLLECTIONS ILLUSTRÉES

RUE DU PONT-DE-LODI.



L'AFFAIRE DREYFUS

LES DESSOUS
D'UNE TRAHISON





LIBRAIRIE DES NOUVELLES COLLECTIONS ILLUSTRÉES

1, RUE DU PONT-DE-LODI, I



PRÉFACE

L'affaire Dreyfus scmble renaître de ses cendres.

Pourtant, les déclarations du gouvernement, compose d'hommes dont la droiture ne saurait être suspectée, auraient dû suffire pour l'enterrer à jamais.

Helas! un vent de fronde, d'une fronde plus terrible et plus farouche que celle qui visait le cardinal Mazarin, a souffle sur

notre beau pays.

L'inconscience, le cynisme et l'orgueil de quelques agitateurs ont créé un état de choses lamentables et nous sommes aujourd'hui divisés en Guelfes et en Gibelins, en

Capulets et en Montaigus.

Tout le monde parle à tort et à travers de cette poignante tragédie qui s'est terminée par l'exécution d'un homme, exécution beaucoup plus affreuse que celle que les bourreaux accomplissent, à l'aide d'une hache, d'une corde ou d'une guillotine.

C'est pour jeter quelque lumière sur cette lamentable affaire que nous avons écrit

l'histoire d'une trahison.

Nous nous sommes mis du côte de la loi parce que nous avons confiance en elle et dans les hommes charges de l'exécuter, dans les juges qui la personnifient.

Nous croyons à la culpabilité de Drejfus, nous croyons à l'intégrité de ses anciens pairs, des officiers superieurs charges de connaître ce qu'il y avait au fond de l'accusation qui pesait sur lui.

Si cette conviction que l'honneur de plusieurs soldats fortifie et rend si ardente, n'existait pas, nous ne trouverions pas assez de paroles fletrissantes pour ceux qui auraient brisé à la legere l'existence d'un français et frappe en même temps toute une famille qui pleure.

Nous avons, disons-nous, écrit une histoire. C'est pour cela que nous l'avons étayée de tous les documents qui pouvaient avoir quelque poids aux yeux des hommes sincères.

On trouvera donc, dans ce livre, les eléments du procès.

Mais comme nous ne pouvions nous défendre d'enregistrer le mouvement que rien ne semble devoir arrêter, comme nous ne pouvions rester sourds aux clameurs de ce qu'on a appele le « Syndicat », nous avons soigneusement recherche tous les arguments que faisaient valoir ses chefs convaincus ou ses défenseurs recrutés.

Il appartient à nos lecteurs de séparer l'ivraie du bon grain, les apôtres, si le mot n'est pas trop ambitieux, des avocats a

gages, des pretoriens de la révision.

Jamais un accuse, legalement transforme en forcat, n'a pu recueillir de son bagne les echos d'une plus formidable protestation en faveur de son innocence.

A un autre point de vue, jamais on ne s'est tant interesse à une cause que les plus moderes ont étudiee comme s'ils faisaient

partie de la Cour de cassation.

Ceux qui n'ont pas vu en Dreyfus une victime de l'iniquité humaine, se sont transformes en défenseurs de la loi violée. Ceux-là ne concluent pas à la réhabilitation: ils veulent d'autres juges. Nous doutons qu'ils les obtiennent.

Le peuple, qui a du bon sens, s'est dit que si Dreyfus n'avait pas été juif et riche, s'il n'y avait pas dans sa race une solidarité presque invincible, on ne parlerait plus

de lui

Cette observation de la foule a son prix. Il y a eu beaucoup de malheureuses victimes d'erreurs judiciaires, dont l'innocence n'a jamais été reconnue.

Ceux-la aussi étaient partis à fond de cale pour aller subir des condamnations

qu'ils n'avaient pas meritees.

L'un d'eux, celèbre aujourd'hui, Pierre Vaux, a été réhabilité après avoir enduré vingt ans de tortures.

Il est mort loin des siens, mais son fils, après avoir souffert de son martyre, a eu

la supreme joie de voir la justice de son pays sletrir les magistrats coupables du

plus inique des arrêts.

Dreyfus a trouvé, au jour fixé par lui, des partisans qui ont embrassé sa cause avec une opiniatreté et une violence sans exemple.

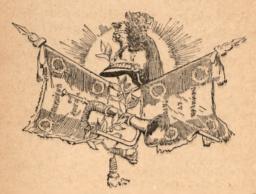
Or, le public a voulu voir dans ce devouement extraordinaire un mobile inqualifiable, le plus object de tous, l'argent!

Puisse-t-il s'etre trompe!

Cela dit, nous déclarons avoir écrit un livre de bonne foi.

Et maintenant, advienne que pourra!

L'AUTEUR



PREMIÈRE PARTIE

LE PROCÈS

Le 20 décembre 1894, le capitaine d'artillerie Alfred Dreyfus comparaissait devant le premier conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, préside par le colonel Maurel du 129° de ligne.

Dreyfus était accuse de trahison.

Son proces, le plus important de l'année, celui dont l'instruction avait passionné le pays, n'avait pourtant attiré que sort peu de monde dans la rue du Cherche-Midi.

Quelques groupes rares et peu nombreux stationnent vers onze heures en face du grand mur sombre et triste de la prison.

A une heure, lorsque les portes farent

ouvertes, la rue se trouva vide.

La tertitude que le huis-clos serait ordonne et aussi le mauvais temps avait

décourage les curieux.

La grande cour de l'ancien hotel Recamier, qui abrite les services de la justice militaire, eut été également déserte si l'on n'eût permis aux témoins, aux chroniqueurs judiciaires et à quelques officiers d'y pénetrer après avoir dument justifié de leurs droits et qualités.

La, au milieu de ces grands batiments gris qui évoquent tant de souvenirs, une cinquantaine de privilégies arpentaient le pavé humide sous l'œil attentif des gardes.

Et les conversations étaient breves, les

regards inquiets.

On se disait que, depuis six heures du matin, seul dans une salle d'infirmerie, un ossicier de l'armée française, accusé du plus abominable des crimes, attendait le moment de comparaître devant ses juges.

Des renseignements sur son attitude, personne n'en cherchait, le sujet étant trop poignant pour susciter des enquêtes dont le résultat ne pouvait être que douloureux.

Parsois seulement, l'oreille recueillait des

mots comme celui-ci :

- Pour l'honneur de l'uniforme, ah! qu'il soit innocent!

Mais les conjectures n'osaient se faire

jour, les uns sentant que le moment d'exprimer leur indignation patriotique n'était pas venu, les autres hésitant à risque, une parole de désense ou même de simple doute.

Bien peu, parmi tous ceux que ce lamentable événement avait réunis, conservaient une liberté d'esprit suffisante pour évoquer les souvenirs qui s'attachent à cet hôtel jadis habité par la femme d'élite qui personnifia pendant un demi-siècle l'esprit, la grâce et la beauté!...

Mais bientôt les portes s'ouvrirent...

Il y eut comme une courte poussée après la montée du vaste escalier de pierre; nous voici dans la salle carrée du conseil, triste et petite salle encombrée de banquettes, coupée de barrières en bois, aux murs blancs, sans aucun ornement qu'une grande toile à fond noir sur laquelle se détache un Christ blasard.

Au fond, sur une etroite estrade, la table à tapis vert autour de laquelle s'assoieront les juges; à droite, une sorte de tribune réservée au défenseur; à gauche, le bureau du commissaire du gouvernement et du greffier; au milieu, un poèle monumental; puis, les places réservées aux témoins, separées de celles du public par une haie de gardes municipaux rangés coude à coude, baionnette au canon.

l'aiguille de la pendule marque une heure; la porte de la salle des délibérations s'ouvre, une voix retentit dans un coin :
— Garde a vous! Portez armes! Presen-

tez armes!

Le silence s'établit : les juges du conseil entrent lentement : tout le monde est debout.

Le président est entre le premier et s'est place au milieu de la table; à sa droite, le lieutenant colonel Echemann, du 154° de ligne; à sa gauche, le commandant Florentin, du 113°; puis le commandant Patron, du 154°; le commandant Gallet, du 5° régiment de chasseurs à cheval; le capitaine Roche, du 39° de ligne; le capitaine Freysttæter, de l'infanterie de marine.

Le siege du ministère public est occupe

par le commandant Brisset.

M. Walccalle, greffier en chef, assiste le conseil.

M° Demange est au banc de la défense.

Le colonel Maurel, un officier à la physionomie énergique et un peu seche, prononce d'une voix forte et brève:

La séance est ouverte! Huissiers, intro-

duisez l'accusé!

- Portez armes! commande le sous-

officier de service : reposez armes !

Les crosses retombent sur le parquet, les conversations reprennent, très discrètes, pendant que les membres du Conseil autendent, toujours debout.

Il y a quelques secondes d'anxieté: tous

les yeux sont braques sur la porte par laquelle doit entrer le capitaine Dreysus.

Enfin, il apparaît en tenue de capitaine d'artillerie, accompagne du lieutenant de la garde municipale qui commande le piquet.

Il fend la foule, la tête basse, arrive devant ses juges, les salue d'un geste timide et va s'asseoir au banc qui lui a été menage derriere son avocat.

Mais, sur un interrogatoire du Président,

il se releve aussitôt.

Accuse, levez-vous. Vos noms et prenoms?

R. Alfred Dreyfus.

D, Votre âge? R. Trente-cinq ans.

D. Votre lieu de naissance?

R. Mulhouse.

D. Votre profession?

R. Capitaine d'artillerie breveté.

D. Votre dernier domicile avant d'entrer au service?

R. L'école polytechnique.

Pendant un instant, il nous est possible

de l'apercevoir,

De taille plus élevée que la moyenne, il semble légerement voûté; ses cheveux sont tres courts et grisonnants; la partie postérieure de la tete légerement développee et, par contre, le visage plat coupe par un nez tres aquilin et tres tombant, une petite moustache, le menton carré, l'œil gris abrité par un binocle, le front large.

Des larmes coulent sur ses joues, et son tors: est secoué par un sanglot qu'il ne

peut maîtriser.

L'emotion provoquée par cette scene, grande à force d'être simple, est réellement poignante.

Mais elle va être courte?

— Monsieur le gressier, ordonne de nouveau le eolonel-président, donnez lecture des pièces de la procedure. — Accusé, soyez attentif à ce que vous allez entendre.

Le gressier se dispose à lire lorsque le commissaire du gouvernement se lève et

dit :

— En vertu de l'article 113 du Code de Justice militaire qui déclare que si la publicité des débats parait dangereuse pour l'ordre ou pour les mœurs, le conseil doit ordonner que les débats aient lieu à huis clos. J'ai le devoir de requérir le huis-clos, la publicité des débats étant de nature à être dangereuse pour l'ordre.

Le huis-clos est prononcé malgré l'oppo-

sition de Me Demange.

Voici les termes du jugement qui le prescrivait:

« Le premier conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, statuant sur les réquisitions du commissaire du gou-



L'EX-CAPITAINE DREYFUS



vernement demandant le huis-clos, la publicité lui paraissant dangereuse pour l'ordre.

- « Oui le défenseur qui, malgre les observations réitérées du président a voulu entrer dans la discussion du fond de l'affaire et finalement a déposé ses conclusions sur le bureau;
- « Après avoir pris connaissance de ces conclusions, les voix se recueillant en commençant par le membre le moins élevé en grade et le plus jeune, le président votant le dernier.
- « Le Conseil, considérant que la publicité donnée aux débats serait dangereuse pour l'ordre décide à l'unanimité qu'il y a lieu d'ordonner le huis-clos.
- « En consequence, vu l'article 113 du Code de justice militaire ainsi conçu:
- « ART. 113. Les séances sont publiques, à peine de nullité; néanmoins, si cette publicité paraît dangereuse pour l'ordre ou pour les mœurs, le conseil ordonne le huis-clos. Dans tous les cas, le jugement est rendu publiquement. Le conseil peut interdire le compte-rendu de l'affaire: cette interdiction ne peut s'appliquer au jugement: »
- « Ordonne que la salle soit immediatement évacuée et que toutes precautions soient prises pour que rien de ce qui sera dit ici ne soit entendu.

— Huissier, saites évacuer la salle et placez des sentinelles aux portes.

Cet ordre fut aussitôt exécuté et à deux heures, le public avait quitté l'hôtel du conseil de guerre, la cour en était vide et il ne restait pas dans la rue une dizaine de curieux.

L'appel des témoins eut lieu, puis ils furent conduits par le greffier dans les chambres qui leur sont destinées.

L'interrogatoire de l'accusé commença. De cet interrogatoire, il a eté impossible de rien apprendre, ni même de rien deviner.

Quel jues paroles saisies au vol au moment où, l'audience levée, les membres du conseil sortaient et s'éloignaient seraient trop vagues et trop incertaines pour que l'on pût sans imprudence et sans injustice les reproduire.

Tout ce que l'on a pu savoir, c'est ple, dans la première audience, cinq temoins avaient été entendus.

L'accusation qui pese sur le capitaine Dreyfus reste donc de plus en plus mystérieuse.

Mais, on disait que la culpabilité ne reposait que sur une seule piece.

Quelle est cette piece ?

Est-ce un document proprement dit, dérobé dans un carton ou copie? Est ce un bordereau de pièces qui

auraient été livrées à l'étranger ?

Peut-être faut-il faire pencher les suppositions vers ce dernier cas; on aurait simplement saisi une liste énumerant les pièces vendues ou données, mais on n'aurait pus trouve les documents eux-mêmes.

A un certain moment de l'audience, il était possible d'apercevoir sur le bureau du conseil un papier couvert d'une écriture assez grosse, et au bas duquel apparaissait cette phrase.

- Je vais partir en manœuvre (sic).

Mais de qui émanait ce papier? Etait-il de la main du capitaine Dreyfus ou de celle de son prétendu correspondant? Rien ne peut autoriser une conjecture dans un sens ou dans l'autre.

Tout au plus peut-on remarquer que la tournure de la phrase n'est pas trançaise et que le dernier mot contient une faute d'orthographe (absence de l's final), double incorrection assezimprobable sous la plume d'un polytechnicien.

On avait souvent raconté que le rapport des experts en écriture fournissait aux dé-

bats ses éléments essentiels

La preuve de l'origine du document ne scrait, ait-on, nullement établie : les uns l'auribuent à l'accusé; les autres nient qu'il soit sorti de sa plume.

Afin d'arriver à la certitude, les experts et

l'officier instructeur se sont livrés à de nombreuses experiences: on a, par exemple, photographie des mots certainement écrits de la main du capitaine pour les rapprocher du même mot pris dans le document incriminé.

Le résultat de ces expériences et comparaisons était consigné dans un gros registre qui se voyait également sur la table du

Conseil.

Toutes ces recherches, concluantes ou non, devaient donner lieu à une discussion des plus délicates.

De la liste des témoins ou pouvait tirer certaines inductions sur la nature des secrets qui auraient été livres par l'accusé.

L'examen de cette liste semble devoir établir que le point capital de l'accusation repose sur la soustraction et la livraison d'une partie des plans de transport de

troupes en temps de guerre.

Ainsi, un des témoins, M. le genéral Gouse, est nominalement sous-chef d'état-major genéral, membre de la commission supérieure des chemins de fer; il occupera à la mobilisation les hautes fonctions de directeur général des services de l'arrière où il a succédé au général Mathieu.

Parmi les principaux témoins, nous voyons figurer : le général Fabre, chef du quatrième bureau de l'Etat-major général, le commandant d'Aboville et le commandant Bertin, commissaire technique près

les compagnies de chemin de fer.

M. Bertin est depuis dix ans mêlé à la surveillance de tous les agents allemands qui s'occupent des questions de chemin de fer.

Tout ce qu'on a pu dire sur la seconde audience de l'affaire, qui eut lieu le lendemain, c'est que personne n'a rien su.

L'accusé qu'on a pu apercevoir pendant

une suspension, était très abattu.

Le Prefet de Police, M. Lepine assistait à cette seconde séance du Conseil.

A la troisième audience, le huis-clos a été aussi rigousement gardé que les premiers jours : il n'était même pas permis de stationner devant l'hôtel du Conseil de guerre.

C'est le dimanche (20 décembre 1894) que les juges de Dreysus ont prononce leur sentence. Il était sept heures du soir.

Le Conseil de guerre déclare, à l'unanimité, le capitaine Dreysus coupable.

A l'unanimité, il a condamné le capitaine Dreyfus à la peine de la déportation dans une enceinte fortifiée et à la dégradation militaire,

C'est le maximun.

La peine de mort ne pouvait, en effet être appliquée.

Le Code de justice militaire n'a pas

prévu la trahison en temps de paix. Il ne s'occupe de ce crime que lorsqu'il a été commis pendant la guerre.

Force a donc été de recourir à l'aucle

76 du Code pénal.

ART. 76. — Quiconque aura pratique des machinations ou entretenu des intelligences avec les puissances étrangères ou leurs agents, pour les engager à commettre des hostilités ou à entreprendre la guerre contre la France, ou pour leur en procurer les moyens, sera puni de mort.

Mais la Constitution de 1848 a aboli la peine de mort en matière politique, et parmi les crimes politiques énumérés par elles, figurent ceux qui sont prévus et punis par l'article 6 que nous venons de trans-

crire.

La peine de mort doit donc être rayée de ce texte et remplacée par celle de la déportation à vie dans une enceinte fortifiée : aucune discussion ne peut avoir lieu

a ce sujet.

Le jour de la condamnation, la rue du Cherche-Midi a été de une à sept heures, non pas bondée de curieux, car il était interdit de stationner, mais continuellement parcourue par des groupes enfievrés qui, sous les poussées incessantes des agents, passaient et repassaient sans trève devant la grande porte cochère du Conseil

A peine était-il possible de jeter un coup d'œil dans la cour.

Il fallait circuler.

Même les chroniqueurs judiciaires, appeles par leur devoir professionnel, rigoureusement tenus à distance, se sont vus contraints de se refugier dans un casé voisin où les plus sins limiers de la police attendaient on ne sait quelle proie imaginaire.

Vers cinq heures, le bruit se répand que les débats vont finir,

Me Demange, dit-on, a terminé son plaidoyer, le commandant Brisset a réplique, le défenseur a prononce ses dernières paroles, et le Conseil vient de se retirer dans la Chambre de ses délibérations.

La foule se presse à la petite porte que garde une escouade d'agents. Mais il est toujours impossible d'entrer, il faut « circuler ».

Cependant, après avoir parlementé, nous obtenons l'autorisation d'actendre, enue deux haies de sergents de ville, que les por-

tes s'ouvrent pour tout le monde.

Puis, la pluie commençant à tomber, on nous octroie la faveur de pénétrer, apiès avoir traversé la cour, jusqu'au fond da grand escalier qui conduit à la salle du Conseil.

C'est encore une demi-heure d'attente sous l'œil de quatre gardes municipaux. Tout-a-coup, une voix crie du haut des degrés:

- Eloignez tout le monde!

Les municipaux descendent, frayant à un groupe un passage à travers la soule. Au milieu de ce groupe est le capitaine Dreysus, l'accusé.

Il se précipite plutôt qu'il ne marche vers la porte basse au-dessus de laquelle s'étale une grosse inscription : *Maison de justice* militaire.

Il a dégringolé l'escalier si rapidement que c'est à peine s'il a été possible de remarquer son attitude : il fuit comme s'il craignait les huées et les crachats.

La scene n'a pas dure une demi-minute: les gardes municipaux ne nous ont pas fait reculer de six pas que l'accusé a dejà eu le remps de descendre vingt-cinq marches et de disparaître dans la prison.

Enfin c'est fini! les débats sont clos; le

Conseil delibere.

L'accès de la salle nous est accorde: nous arrivons dans le vestibule où un contrôle sévere s'exerce encore une fois: ce dernier obstacle franchi, tous les journalistes s'entassent dans la salle d'audience.

La chaleur y est étoussante et l'attente de plus d'une heure.

A sept heures, nous l'avons dit, la sonnette retentit.

Le Conseil rentre lentement et le colonel

Maurel s'arrête le premier au milieu de l'estrade, derrière la table verte.

Les autres juges se rangent à ses côtes impassibles.

Le silence est solennel,

— Portez armes! commande le sous-officier de service. Présentez armes!

Puis, d'une voix forte, le regard droit et ferme, le president du conseil prononce.

- Jugement!

Au nom du peuple Français!

Les sept membres du conseil font le salut militaire.

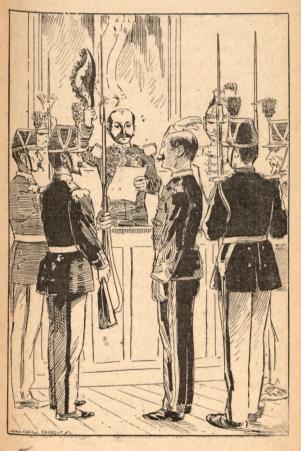
On attend: on écoute avec angoisse.

Tout cela va lentement, avec des temps. L'absence de l'accusé rend la scène moins poignante; elle ne manque cependant pas d'une certaine grandeur.

Le colonel Maurel reprend :

— Le conseil de guerre, réuni dans la Chambre du conseil, délibérant à huis-clos, une seule question a été posée par le président et les avis ont été recueillis en commençant par le grade le moins élevé:

— Le capitaine Dreyfus (Alfred) agé de trente-cinq ans, né à Mulhouse, est-il coupable d'avoir dans le courant de 1894, à Paris livré à une puissance étrangère ou a ses agents des documents intéressant la défense nationale, et a-t-il ainsi pratiqué des machinations ou entretenu des intel-



LA LECTURE DU JUGEMENT

figences avec cette puissance étrangère pour l'engager à commettre des hostilités ou a entreprendre la guerre contre la France?

La reponse a été oui, à l'unanimité.

Sur l'application de la peine, le colonel Maurel ajoute que le conseil a prononcé à l'unanimité la deportation dans une enceinte fortifiée et la dégradation militaire.

Enfin, il a donné lecture des textes sur lesquels s'appuie cette décision, et déclaré

« la séance levée. »

C'est la dernière parole du président; le conseil se retire; la foule s'écoule.

Le procès est terminé.

Il ne reste plus qu'a notifier le jugement

Cette formalité doit être accomplie en présence de la garde assemblée, dans la cour du Conseil.

Elle a eu lieu à sept heures quinze minutes.

Le lieutenant de service était allé prendre lecapitaine Dreyfus à l'insirmerie; ensemble ils étaient arrivés devant le peloton.

Le grefsier lit le jugement; le condamné l'écoute immobile, à trois pas en avant du rang, se tenant dans la position du soldat sans armes.

— La loi, termine le gressier, vous accorde vingt-quatre heures pour sormer votre recours devant le conseil de révision.

Un jugement qui prononce la peine de la

deportation n'a pas a specifier si cette peine

est a perpétuité ou a temps.

L'article 17 du Code penal établit que la peine de la déportation consiste a être transporté et à demeurer dans un lieu déterminé par la loi hors du territoire continental de France.

La déportation est classée au troisième rang des peines afflictives ou insamantes.

La presqu'ile Ducos, dans la Nouvelle-Calédonie, est déclarée lieu de déportation dans une enceinte fortifiée.

L'île des Pins et, en cas d'insuffisance. l'île Mahé, dépendance de la Nouvelle-Calédonie, sont déclarées lieux de déportation simple.

La peine de la déportation entraîne la

degradation militaire.

Quelques jours après, les bruits les plus contradictoires circulaient sur l'attitude de l'ex-capitaine Dreyfus, après sa condamnation.

« Il se montre toujours froid, dit un de nos confreres, maître de lui et semble moins ému qu'avant sa condamnation. Il mange d'assez bon appetit l'ordinaire de la prison; car il en a été reduit a cet ordinaire, des ordres severes ayant été donnés pour qu'on ne lui apporte aucun aliment du dehors, non pas que les reglements l'interdisent, mais on craint un empoisonnement.

Quoique le condamné n'ait maniseste

aucune idée de suicide, une surveillance spéciale est organisée afin de prévenir tout accident.

C'est à cause de ces dernières mesures que le 25 décembre courut à Paris le bruit du suicide de l'ex-capitaine Dreyfus.

Profitant de son droit, le condamné s'est

pourvu devant le Conseil de révision.

Le 2 janvier, à deux heures, ce Conseil entre en seance.

Une demi-heure après, le pourvoi était rejeté, ancun cas de nullité du premier jugement n'ayant été constaté.

Il ne restait plus qu'a exécuter l'arrêt du Conseil de Guerre condamnant Dreyfus à la dégradation militaire.

Le général Saussier, Gouverneur militaire de Paris, fixa au 5 janvier, à 9 heures du matin, la parade d'exécution.

Elle devait avoir lieu dans la grande cour

de l'Ecole militaire.

Voici le texte des cartes autographiées remises aux journalistes pour cette triste ceremonie:

GOUVERNEMENT MILITAIRE DE PARIS

LAISSEZ PASSER
VALABLE POUR LE 5 JANVIER 1895

Representant du Journal.... est autorise à assister à la parade d'execution qui aura lieu le 5 Janvier à 9 heures du matin, dans la cour de l'École militaire.

(Emplacement réservé à la Presse).

LE TITULAIRE

Chaque carte portait un numéro d'ordre et était revêtue du timbre de l'Etat-major du Gouvernement militaire de Paris.

Voici quelles étaient les dispositions arrêtées la veille pour la parade d'exécution

par le general Saussier :

Les troupes qui assisteront à la parade appartiendront à tous les corps casernés dans la garnison de Paris.

Elles seront ainsi composées:

Par chaque régiment : une compagnie d'anciens soldats; deux compagnies de jeunes soldats de la classe de 1893.

Pour chacun des deux régiments de cavalerie: quatre pelotons d'anciens soldats,

huit de jeunes soldats.

Le train des équipages, le corps des infirmiers, les sections d'ouvriers d'administration, etc... y seront représentés.

Tous les anciens soldats prendront la tenue de la garde montante, les recrues

seront en tenue du jour.

Les détachements devront tous être arrivés à l'Ecoie militaire une demi-heure avant le commencement de la parade.

Les troupes prendront place dans la grande cour de la Caserne en formant un

carre de deux rangs d'épaisseur.

Du côte des batiments de l'Ecole de guerre, les recrues ; de l'autre, tournant le dos à la grille, les anciens soldats.

Au centre, se tiendront le Général Darras,

désigne pour commander la parade, et son Etat-major.

Le colonel Fayet, major de la garnison de Paris, et le capitaine adjudant de garnison seront également présents.

Enfin la musique du 39° régiment d'infan-

terie prendra place dans le carré.

Dreyfus qui sera amene de grand matin à l'Ecole militaire et enferme dans un local dépendant des batiments construits, au fond de la cour, sera alors amené devant le général-commandant.

C'est un adjudant de la garde républicaine qui, aussitôt la sentence lue au condamné, arrachera à ce dernier ses galons et tous les insignes distinctifs de son ancienne qualité d'officier.

Dreyfus sera ensuite place entre quatre artilleurs des batteries montées, casernées à l'Ecole militaire; un brigadier commandera le groupe, auquel il sera parcourir tout le front des troupes, c'est-à-dire le périmètre complet de la grande cour qu'on connait bien.

Dreyfus sera renfermé et remis quelques instants après aux mains de l'autorité civile.

Des ordres formels avaient été donnés pour que l'ex-capitaine Dreyfus ignorat la date desa dégradation.

Malheureusement, il y eut une indiscré-

de la part d'un gardien.

Dreyfus en apprenant le jour fatal, se mit

à pleurer. Et depuis, il ne touchait guere aux mets qui lui étaieut servis.

Le 5 janvier, pendant que nous nous dirigeons vers l'Ecole militaire, notre siacre est obligé de s'arrêter pour laisser passer des pelotons de soldats, les uns armés, les autres les bras ballants, qui s'en vont comme nous, vers le lieu d'exécution.

Sur leur passage, les concierges prennent des airs dramatiques.

De toutes les casernes de Paris, les uniformes convergent vers l'Ecole militaire.

Nous y arrivons à huit heures et demie en même temps que des dragons du 7°.

Sur la place de Fontenoy, parallèlement à la grille de la grande entrée de l'Ecole, un cordon d'agents défend à la soule de mettre les pieds sur l'avenue Lowendahl.

Cette foule se compose surtout de gens du quartier qui se sont levés plus matin qu'à l'ordinaire.

En outre, on exhibe sa carte: des soldats de la ligne, leur fusils posés en faisceaux devant eux, nous tournent le dos.

Nous sommes là une quarantaine de civils qui cotoyons ces soldats, quand un officier venant à notre rencontre, nous dit en souriant:

— Voulez-vous me suivre? Je vais vous mener à l'endroit réserve à la presse.

Nous le suivons.

Arrivé à mi-côte gauche du parallelogramme dessiné par la cour il nous dit :

« C'est la : vous aurez l'obligeance de ne pas dépasser le front des troupes qui est détermine par la limite du pavé sur lequel vous êtes. »

Une bordure de pavés s'allonge, en esset, à quinze pas des murs de la caserne, soliditiant le terrain en pente.

Derrière nous, s'ouvre entre deux casernes une ruelle de dégagement qui con-

duit à d'autres casernes.

Symétriquement en face de nous, sur le côté opposé de la cour, s'ouvre une ruelle toute pareille dans le fond de laquelle on aperçoit une voiture cellulaire avec sa portière béante.

Elle a amené, ce matin même, le con-

Elle attend; pour le ramener, que l'exécu-

tion soit accomplie.

La douzaine de cavaliers de la garde républicaine qui ont escorté la voiture cellulaire de la prison du Cherche-Midi a l'École militaire ne l'ont pas quittée.

Ils sont a cheval, ranges le long de la

ruelle.

Deux gendarmes a pied se tiennent aupres

de la portiere.

Cependant, des soldats par petits pelotons débouchent de ci de la devant, derrière, a droite, à gauche, lignards, chaeseurs à pied, infanterie de marine, cuirassiers, dragons, artilleurs marchant lourdement, sabre au poing, et gardes republicains.

On entend des commandements: « Par

file a droite! Par file a gauche! »

Un officier à cheval galope dans un sens et dans un autre pour désigner l'emplacement de chaque arme.

A neuf heures moins dix, le périmètre de la cour a son carré complet d'uniformes variés.

Nous sommes bien là, maintenant, plus de cent cinquante spectateurs occupés à faire triste mine avec nos collets de pardessus relevés, nos piétinements d'engourdis...

Neuf heures. L'horloge tinte.

Le général se tournant vers un tambourmajor, lève son sabre.

Les tambours battent, les clairons son-

nent.

Ils cessent.

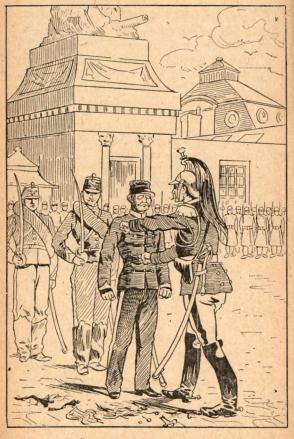
Cinq uniformes sombres sortent d'un des

quatre coins de la place.

C'est Dreyfus en capitaine d'artillerie qui marche entre quatre artilleurs sabre au clair.

Sa marche est assurée. Ils rythme son pas sur le pas des quatre soldats qui l'escortent.

Il regarde droit devant lui. Arrive a la



LA DÉGRADATION DE BREYFUS (Gravure extraite du a Monde litustré »

place marquée, au commandement de s'arrêter, il s'arrête se tient fixe, face au général et il attend.

Le greffier a un papier à la main. Il le lit d'une voix peu emue.

Nous percevons ces mots: Dreylus, con-

seil de guerre, unanimité...

Ayant sini, il s'écarte un peu :

« Alfred Dreyfus, crie le général, vous ètes indigne de porter les armes: nous vous dégradons. »

Dreyfus ne bronche pas.

A peine la dernière syllabe est-elle tombée de la bouche du general que l'adjudant de la garde républicaine est sur Dreyfus.

Le kepi d'abord: il le prend, enlève les trois galons, recoiffe son homme, s'attaque

a la poitrine, aux épaules, au bras.

A ce moment, on voit un de ses bras, le droit, se lever d'un geste sec, d'un geste automatique, d'un geste de marionnette, d'un geste d'homme sans exaltation et l'on entend ce cri:

« Vive la France! je suis innocent! »

Le corps n'a pas bougé cependant. Le bras a repris le long de son corps son imnobilité.

L'adjudanten est aux jambes: maintenant il y donne, pour arracher les bandes du pantalon, de petils coups vifs, agacés, irrités.

Il se baisse, empoigne le sabre de Dreyfus et le brise en deux sur son genou. Il se recule à son tour. Le voilà raide, immobile en face de l'ex-capitaine. Il a fini.

Le patient est moins distinct encore en la teinte uniformement neutre du drap dont il est vetu.

Les quatre artilleurs qui, afin de le mettre en évidence, avaient retrogradé de quelques pas, reprennent, sur un signe du général, les quatre points cardinaux autour de Dreyfus.

Celui-ci lève alors le même bras qu'il avait déjà leve et d'une voix forte, mais dont le timbre se perd dans le vaste espace,

il crie :

- Je suis innocent! Vive la France!

Le general n'a pas même l'air d'avoir entendu.

A un signal de son sabre, les artilleurs font un demi-tour à gauche, Dreyfus de même.

Arrivés au front des troupes opposé au nôtre, demi-tour à droite.

C'est le défilé du condamné qui commence.

Dans deux minutes, il passera devant

Nous verrons sa figure, nous le dévisagerons, nous tâcherons de déchiffrer ses traits.

Mais un grondement de foule suspend notre curiosité. Ce sont des clameurs. Elles viennent de la place. Elles prononcent: A mort, à mort!

Plus près de nous, nous entendons. Sale Judas, traître, lache! et aussitôt la réplique:

- Je suis innnocent! N'insultez pas un

innocent.

C'était un officier de réserve qui n'avait pu se contenir.

Des chuts partent de notre groupe.

— Je vous en prie, Messieurs, dit l'officier de notre front, pas un mot sur le pas-

sage du condamné.

Le voici. Il est crispé, il enrage, il est indigné! C'est lui qui est indigné! Ses yeux sont humides un peu, mais de colère. Il a le sang à la peau, un sang rose, frais, vivace.

Il porte sur son nez de courbe sémitique un binocle attaché par un cordon noir. Il a le dos vouté et sa tête se porte en avant. Il y a de l'affiné dans ses traits, mais, il n'y a pas à dire, la mine est basse et l'œil sournois.

A neuf heures et demie, la parade d'exécution était terminée et Dreyfus était livré à M. Clément qui se chargeait de lui.

La voiture cellulaire emportant Dreyfus est sortie de l'Ecole militaire au grand trot, par la grille qui fait face à la galerie des Machines, du côté opposé à la cour ou venait d'avoir lieu la dégradation

La base de l'accusation portée contre le capitaine Dreyfus est une lettre-missive écrite sur du papier pelure non signée et non datée, qui se trouve au dossier, établissant que des documents militaires confidentiels ont été livres à un agent d'une puissance etrangère. M. lc general Gonse, sous-chef d'état-major general de l'armée, entre les mains duquel cette lettre se trouvait, l'a remise par voie de saisie, le 15 octobre dernier, à M. le commandant du Paty de Clam, chef de bataillon d'infanterie hors cadre, delégue le 14 octobre 1804 par M. le ministre de la guerre, comme officier de police judiciaire, à l'effet de proceder a l'instruction à suivre contre le capitaine Dreyfus. Lors de la saisie de cette lettre-missive, M, le géneral Gonse a affirme a M. l'officier de police judiciaire, délégue et précité, qu'elle avait été adressée à une puissance étrangère et qu'elle lui était parvenue ; mais que d'après les ordres formels de M. le ministre de la guerre, il ne pouvait indiquer par quels moyens ce document était tombé en sa possession. L'historique détaillé de l'enquête à laquelle il fut procede dans les bureaux de l'état-major de l'armée se trouve consigné dans le rapport que M. le commandant du Paty de Clam, officier de police judiciaire, délégué, a adressé à M. le ministre de la guerre le 31 octobre dernier, et qui fait partit des pièces du dossier. L'examen de ce rapport permet d'établir que c'est sans aucune précipitation et surtout sans viser personne a priori que l'enquête a été conduite. Cette enquête se divise en deux parties : une enquête préliminaire pour arriver à découvrir le coupable, s'il étant cossible, puis l'enquête règlemenlaire de M. l'officier de police judiciaire, délégué. La nature même des documents adressés à l'agent d'une puissance étrangère en même temps que la lettre-missive incriminée permet d'établir que c'était un officier qui était l'auteur et de la lettre-missive incriminée et de l'envoi des documents qui l'accompagnaient, de plus que cet officier devait appartenir à l'artillerie, trois des notes ou documents en-

voyés concernant cette arme.

Le capitaine Dreyfus a subi un long interrogatoire devant M. l'officier de police judiciaire; ses réponses comportent bon nombre de contradictions, pour ne pas dire plus. Parmi elles, il y en a qui sont particulièrement intéressantes à relever ici, notamment celle qu'il fit au moment de son arrestation. le 15 octobre dernier, lorsqu'on le fouilla et qu'il dit : « Prenez mes clefs, ouvrez tout chez moi, vous ne trouverez rien ». La perquisition qui a été pratiquée à son domicile, a amene ou a peu de choses pres, le resultat indiqué par lui. Mais il est permis de penser que, si a roune lettre, même de famille, sauf celles des fiancailles adressées à Mme Drevfus, aucune note, nieme de fournisseurs, n'ont été trouvées dans cette perquisition, c'est que tout ce qui aurait pu être en quelque façon compromettant avait été cache ou détruit de tout temps. Tout l'interrogato re subi devant M. l'officier de police judiciaire est émaille de dénégations persistantes et aussi de protestations du capitaine Dreyfus contre le crime qui lui est reproché. Au début de cet interrogatoire, le capitaine Drevsus

avait d'abord dit qu'il lui semblait vaguement reconnaître dans le document incrimine l'écriture d'un oft cier employé dans les bureaux de l'état-major de l'armée; puis, devant nous, il a déclare retirer cette allégation qui, d'ailleurs, devait tomber d'elle-même en présence de la dissemblance complète et évidente du type graphique de l'écriture de l'officier visé avec celle du document incriminé.

Une autre réponse extraordinaire, faite au cours du premier interrogatoire et maintenue devant nous, est celle relative à l'insécurité des documents secrets et confidentiels qui, d'après le capitaine Dreyfus, n'auraient pas été en sureté parfaite au 26 bureau de l'étatmajor à l'époque où il y faisait son stage.

Cette allegation d'insecurité n'a été confirmée par aucun témoin entendu à ce sujet, elle devait cependant avoir un but dans les prit de son auteur. Il existe enfin dans le premier interrogatoire des réponses absolument incohérentes, telles que celle-ci : « Les experts se trompent, la lettre missive incriminée est l'œuvre d'un faussaire, on a cherche à imiter mon écriture. La lettre missive incriminée a pu être établie à l'aide de fragments de mon écriture colligés avec soin, puis réunis pour former un tout qui serait cette lettre. L'ensemble de la lettre ne ressemble pas à mon écriture : on n'a même pas cherché à l'imiter. »

Dans l'interrogatoire qu'il a subi devant nous, les reponses du capitaine Dreyfus out tou our. It obtenue ave une grande difficu'te et il set fa ile de s'en rendre compte par le nombre considérable de mots ravés qui figurent dans le procès-verbal. Quand le capitaine Dreyfus hasardait une affirmation. il s'empressait généralement de l'atténuer par des phrases vagues ou embrouillées essayant toujours malgre toutes nos observations de questionner ou d'engager la conversation sans être d'ailleurs invite à formuler reponse. Ce système, si nous nous y étions prêté, aurait pu avoir des conséquences facheuses pour la forme meme de l'interrogatoire, étant donnée l'habileté du capitaine Dreyfus.

Si on compare les réponses que nous a faites le capitaine Dreyfus avec les dispositions de quelques témoins entendus, il en résulte cette pénible impression, c'est qu'il voile souvent la vérité et que toutes les fois qu'il se sent serre de près, il s'en tire sans trop de difficulte, grace à la souplesse de

son esprit.

En somme, il résulte de la déposition de plusieurs témoins que le capitaine Dreyfus a a tire sur lui la juste suspicion de ses camarades qui le lui ont montré d'une façon bien nette : comme le capitaine Boullenger, en ne repondant pas aux questions indiscretes qu'il traitait; ou encore comme le capitaine Besse, le voyant travailler dans son bureau le 8 septembre dernier sur du papier particulier au lieu de le faire sur un document similaire à celui qu'il avait à mettre à jour, lui en sit l'observation; ou encore le capitaine Maistre, lui disant qu'il lui communiquerait les travaux confidentiels dont il pourrait être charge, mais sur place et dans son bureau seulement. Il semble que ce système de furctage

conversations indiscretes voulues,-d'investigations en dehors de ce dont il était chargé, que pratiquait le capitaine Dreyfus, était surtout basé sur la nécessité de se procurer le plus de renseignements divers possibles, oraux ou écrits, avant de terminer son stage à l'état-major de l'armée. Cette attitude est louche et, à nombre de points de vue, presente une grande analogie avec celles des personnes qui pratiquent l'espionnage. Aussi, en dehors de la similitude remarquable de l'écriture du capitaine Dreyfus avec celle du document incrimine, cette attitude a été un facteur sérieux a son passif lorsqu'il s'est agi de le mettre en état d'arrestation et d'instruire contre lui.

La conduite privée du capitaine Dreysus est loin d'être exemplaire; avant son mariage, depuis 1884 notamment, on le trouve en relations galantes avec une femme X ... plus agée que lui, mariée, riche, donnant des repas auxquels il est convié, car il est l'ami de M. X. ., negociant a Paris. Les relations dont il vient d'être parle durerent fort longtemps. A la même époque, le capitaine Drevfus est également en relations avec une temme Dida, aussi plus âgée que lui, mariée, fort riche, qui a la réputation de payer ses amants et qui, à la fin de 1890, fut assassinée a Ville-d'Avray par Wladimiroff. Le capitaine Dreyfus, qui était alors à l'Ecole de guerre et qui venai de se marier, sut cité comme temoin dans cette scandaleuse affaire, qui fut jugée par la cour d'assises de Versailles, le 25 janvier 1891. Pendant son sejour à Bourges. ii a pour maîtresse une femme mariée; il en a une autre à Paris, egatement mariée et qu'il r ncontre quand il vient. En dehors de ces relations, avouées par le capitaine Dreyfus, arce qu'il n'a pu les n er, il était, avant son mariage, ce qu'on peut appeler ui. coureur de femmes, il nous l'a d'ailleurs declare au cours de son interrogatoire. Depuis son mariage, a-t-il change ses habitudes à cet égard? Nous ne le croyons pas, car il nous a declare avoir arrêté la femme Y... dans la rue, en 1803, et avoir fait connaissance de la femme Z .. au Concours hippique, en 1894. La première de ces femmes est Autrichienne, parle tres bien plusieurs langues, surtout l'allemand; elle a un frère officier au service de l'Autriche, un autre est ingénieur, elle reçoit des officiers : c'est une femme galante, quoique déja agée, le commandant Gendron nous l'a declare. Le capitaine Dreyfus lui a indique sa qualité, l'emploi qu'il occupait, lui a écrit et fait des visites et finalement s'est relire parce qu'elle ne lui a pas paru catholique; ensuite il l'a traitée de sale espionne; et, après son arrestation, son esprit est hanté par l'idée qu'elle l'a trahi.

En ce qui concerne la femme Z..., bien que le capitaine Dreyfus prétende n'avoir jamais eu avec elle que des relations passagères, il est permis de croire le contraire, si on se réfère aux deux faits ci-après reconnus exacts par lui au cours de son interrogatoire: 1º une lettre écrite par cette femme en juillet ou août dernier au capitaine Dreyfus se terminant par ces mots: « A la vie, à la mort! »; 2º qu'il y a environ quatre mois il a proposé a la femme Z... de lui louer un villa pour l'été, à la con-

dition qu'elle serait sa maîtresse. L'idée du capitaine Dreyfus en lui faisant cette offre était sans doute de faire ce-ser ses relations avec un medecin qui l'entretenait. La femme Z... était mariée ou passait pour l'être. Le capitaine Dreyfus nous a déclaré avoir rompu avec elle parce qu'il s'était aperçu qu'elle en voulait

plutôt à sa bourse qu'à son cœur.

Bien que le capitaine Drevlus nous ait déclare n'avoir jamais eu le gout du jeu, il appert cependant des renseignements que nous avons recueillis à ce sujet qu'il aurait fréquenté plusieurs cercles de Paris où l'on joue beaucoup. Au cours de son interrogatoire, il nous a bien déclaré être alle au Cercle de la Presse, mais comme invité, pour y diner, il a affirmé n'y avoir pas joué. Les cercles-tripots de Paris, tels que le Washington-Club, le Betting-Club, les cercles de l'Escrime et de la Presse n'ayant pas d'annuaire et leur clientèle étant en général peu recommandable, les temoins que nous aurions pu trouver auraient eté très suspects: nous nous sommes par suite dispensé d'en entendre.

La famille du capitaine Dreyfus habite Mulhouse. Ses pères et mère sont décèdés ; il lui reste trois frères et trois sœurs. Les s eurs son mariées et résident : l'une à Bar-le-Duc, l'autre à Carpentras et la troisième à Paris. Ses frères exploitent une filature à Mulhouse ; l'ainé, Dreyfus (Jacques), agé de cinquante ans, n'a pas opté pous la nationalité fran-

çaise.

M. Dreyfus (Raphael), pere du capitaine Dreyfus, a opté pour la nationalité frança se le 13 mai 1872, à la mairie de Carpentras (Vaucluse). Cette option a entraîné celle de ses enfants alors mineurs, ainsi qu'il appert du duplicata de l'acte d'option qui se trouve au dossier.

Le capitaine Dreyfus est venu habiter Paris en 1874: il a été successivement élève au collège Chaptal et à Sainte-Barbe, puis il a été recu a l'Ecole polytechnique en 1878 avec le nº 182 et en est sorti sous-lieutenant d'artillerie avec le nº 128; il est ensuite alle à l'Ecole d'application ou il est entré avec le nº 38 et d'où il est sorti avec le nº 32; classé comme lieutenant en second au 31º regiment d'artillerie en garnison au Mans, il y fait le service du 1er octobre 1882 à la fin de 1883, époque à laquelle il fut classé à la 4º batterie à cheval. détachée à Paris. Le 12 septembre 1889, il est nomme capitaine au 21e régiment d'artillerie, adjoint à l'Ecole centrale de pyrotechnie militaire de Bourges: le 21 avril 1890, il est admis à l'Ecole de guerre avec le nº 67, d'où il est sorti en 1892 avec le nº 9 et la mention «Très bien ». De 1893 à 1894, il est s'agiaire à l'état-major de l'armée.

Lors des examens de sortie de l'Ecole de guerre, le capitaine Dreyfus a prétendu qu'il devait à la cote, dite d'amour, d'un général examinateur, d'avoir eu un numéro de sortie inférieur à celui qu'il espérait obtenir; il a cherche alors à créer un incident en réclamant contre cette cote et partant contre le général qui la lui avait donnée. Il prétendit que cette cote, qui était 5, lui avait été donnée de parti pris et en raison de la religion à laquelle il appartient; il attribua même au général examinateur en question des propos qu'il aurait

tenus à ce sujet. L'incident qu'il créa n'eut pas la suite qu'il espérait; mais depuis cette époque, il n'a cerse de se plaindre, se disant victime d'une injustice qu'il traite même à l'occasion d'infamie. Il est à remarquer que la cote, dont s'est plaint le capitaine Dreyfus, était secrète; on s'étonne à bon droit qu'il ail pu la connaître, si ce n'est par une indisc étion qu'il a commise ou provoquée. Comme l'indiscrètion est le propre de son caractère, nous n'avons pas lieu de nous étonner qu'il ait pu connaître cette cote secrète.

Les notes successives obtenues par le capitaine Dreyfus depuis son entrée au service sont généralement bonnes, quelquefois même excellentes, à l'exception de celles qui lui ont été données par M. le colonel Fabre, chef du

4º bureau de l'état-mojor de l'armée.

En ce qui concerne les voyages du capitaine D eyfus, il résulte de ses déclarations à l'interrogatoire qu'il pouvait se rendre en Alsace en cachette, à peu près quand il le voulait, et que les autorités allemandes fermaient les yeux sur sa présence. Cette faculté de voyager clandestinement qu'avait le capitaine Dreyfus contraste beaucoup avec les difficultés qu'éprouvaient à la même époque et de tout temps, les officiers ayant à se rendre en Alsace, pour obtenir des autorisations ou des passeports des autorités allemandes; elle peut avoir une raison que le peu de temps qu'a dure l'enquête ne nous a pas permis d'approfondir.

En ce qui concerne les insinuations du capitaine Dreyfus sur des faits d'amorçage qui se pratiqueraient selon lui au ministère de la guerre, elles nous semblent avoir eu pour objet de lui menager un moyen de défense s'il était arrêté un jour porteur de documents secrets ou confidentiels. C'est sans doute cette préoccupation qui l'a amené à ne pas déguiser davantage son écriture dans le document incriminé. Par contre les quelques altérations volontaires qu'il a introduites ont eu pour objet de lui permettre de l'arguer de faux pour le cas plus improbable où le document, après être parvenu à destination, ferait retour au ministère par suite de circonstances non prévues par lui.

Quant aux preuves relatives à la connaissance qu'avait le capitaine Dreyfus des notes ou documents énuméres dans la lettre-missive incriminée et qui l'ont accompagnée, le premier interrogatoire aussi bien que celui qu'il a subi devant nous établissent, malgré les dénégations subtiles qu'il y a opposées, moutre qu'il était parfaitement en mesure de

les fournir.

Si nous examinons ces notes ou documents, nous trouvons d'abord la note sur le frein hydraulique du 120. L'allégation produite par le capitaine Dreyfus au sujet de cet engin tombe, si l'on considère qu'il lui a suffi de se procurer, soit à la direction de l'artillerie, soit des conversations avec des officiers de son arme, les éléments nécessaires pour être en mesure de produire la note en question

Ensuite vient une note sur les troupes de couverture, avec la restriction que quelques modifications seront apportées par le nouveau plan. Il rous paraît impossible que le capi-

taine Dreyfus n'ait pas eu connaissance des modifications apportées au fonctionnement du commandement des troupes de couverture au mois d'avril dernier, le fait ayant eu un caractère confidentiel mais non absolument secret, et les officiers et employés à l'état-major de l'armée ayant, par suite, pu s'en entre-

tenir entre eux et en sa présence.

an ce qui concerne la note sur une modification aux formations de l'artillerie, il doit s'agir de la suppression des pontonniers ou des modifications en résultant. Il est inadmissible qu'un officier d'artillerie, ayant et employé au premier bureau de l'état-major de l'armée, ait pu se désintéresser des suites d'une pareille transformation au point l'ignorer quelques semaines avant qu'elle.

devienne officielle.

Pour ce qui est de la note sur Madagascar, qui presentait un grand intéret pour une puissance étrangère, si, comme tout le faisait deja prevoir, une expédition y avait été envoyée au commencement de 1895, le capitaine Dreyfus a pu facilement se la procurer. En esset, au mois de sévrier dernier, le caporal Bernolin, alors secrétaire de M le colonel de Sancy, chef du 2º bureau de l'état-major de l'armee, sit une copie d'un travail d'environ vingt-deux pages sur Madagascar, dans l'antichambre contigue au cabinet de cet officier superieur. L'execution de cette copie dura environ cinq jours, et pendant ce laps de temps, minute et copie furent laissées dans un carton placé sur la table-bureau du caporal précité à la fin de ses séances de travail. En outre, quand, pendant les heures de travail, ce gradé s'absentait momentanément le travail qu'il faisait restait ouvert et pouvait, par suite, être lu, s'il ne se trouvait pas d'officiers étrangers au deuxième bureau ou inconnus de lui dans l'antichambre qu'il occupait Ce gradé nous a déclare dans sa deposition, mais sans preciser de dates, que le capitaine Dreyfus, qu'il connaissant, était venu quatre ou cinq fois dans cette antichambre pour voir M. le colonel de Sancy, pendant qu'il faisait son stage à la section allemande. Ce document a pu être lu par le capitaine Dreyfus quand il a été réintegré à la section anglaise, qui s'occupait alors de Madagascar, en raison de ce qu'il a été place temporairement dans un carton de casier non fermé.

Quant au projet de manuel de tir de l'artillerie de campagne, du 14 mars 1894, le capitaine Dreyfus a reconnu, au cours de son premier interrogatoire, s'en être entretenu à plusieurs reprises avec un officier supérieur du

2º bureau de l'état-major de l'armée.

En résumé, les éléments de l'accusation portés contre le capitaine Dreyfus sont de deux sortes : éléments moraux et éléments matériels. Nous avons examiné les premiers, les seconds consistent dans la lettre-missive incriminée, dont les examens par la majorité des experts, aussi bien que par nous et par les témoins qui l'ont vue, a présenté, sauf des dissemblances volontaires, une similitude complète avec l'écriture authentique du capitaine Dreyfus.

En dehors de ce qui précède, nous pouvons dire que le capitaine Dreyfus possède, avec des connaissances très étendues, une mémoire remarquable, qu'il parle plusieurs langues, notamment l'allemand, qu'il sait à fond, l'italien dont il prétend n'avoir plus que de vagues notions; qu'il est de plus doué d'un caractère très souple, voir même obséquieux, qui convient beaucoup dans les relations d'espionnage avec les agents étrangers.

Le capitaine Dreyfus était donc tout indiqué pour la misérable et honteuse mission qu'il avait provoquée ou acceptée, et à laquelle, fort heureusement peut-être pour la France,

la découverte de ses menées a mis fin.

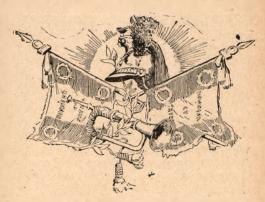
En conséquence, nous sommes d'avis que M. Dreysus (Alfred), capitaine breveté au 14º régiment d'artillerie, stagiaire à l'état-major de l'armée, soit mis en jugement, sous accusation d'avoir en 1894, à Paris, livré à une puissance étrangère un certain nombre de documents secrets ou confidentiels intéressant a défense nationale, et d'avoir ainsi entretenu des intelligences avec cette puissance ou avec ses agents pour procurer à cette puissance les moyens de commettre des hostilités ou d'entreprendre la guerre contre la France.

Crime prévu et réprimé par les articles 76 du Code pénal, 7 de la loi du 8 octobre 1830, 5 de la Constitution du 4 novembre 1848, 1° de la loi du 8 juin 1850, 189 et 267 da Code

de justice militaire.

Fait à Paris, le 9 décembre 1894.

Le Rapporteur,
Signé: D'ORMESCHEVILLE.



DEUXIÈME PARTIE

LES ARCHIVES DE L'AFFAIRE

Deux lettres d'Alfred Dreyfus

• Mº Demange, avocat du condamné, a envoyé à Mme Dreyfus les deux lettres suivantes qui présentent un grand intérêt, elles furent écrites, la première avant, la seconde, après la dégradation. Elles sont toutes deux adressées aux défenseurs.

Volci la premiere lettre de Dreyfus:

Jeudi matin, 3 Janvier 1893

Cher maître,

« Je viens d'être prévenu que je subirai

demain l'affront le plus sanglant qui puisse être fait à un soldat.

« Je m'y attendais, je m'y étais préparé, le coup a cependant été terrible. Malgré tout, jusqu'au dernier moment, j'espérais qu'un hasard providentiel amenerait la découverte du vrai coupable.

« Je marcherai ace supplice épouvantable, pire que la mort, la tête haute, sans rougir.

- « Vous dire que mon cœur ne sera pas affreusement torture quand on m'arrachera les insignes de l'honneur que j'ai acquis à la sueur de mon front, ce serait mentir.
- · J'aurais certes, mille tois prétéré la mort.
- « Mais vous m'avez indiqué mon devoir, cher maître, et je ne puis m'y soustraire, quelles que soient les tortures qui m'attendent. Vous m'avez inculqué l'espoir, vous m'avez pénétré de ce sentiment qu'un innocent ne peut rester éternellement condamné, vous m'avez donné la foi.
- « Merci encore, cher maître, de tout ce que vous avez sait pour un innocent.
 - « Demain, je serai transfére à la Sante.
- « Mon bonheur serait grand si vous pouviez m'y apporter la consolation de votre parole chaude et éloquente et ranimer mon cœur brisé.
 - « Je compte toujours sur vous, sur toute

ma samille, pour dechissrer cet épouvan-

table mystere.

« Partout où l'irai, votre souvenir me suivra, ce sera l'étoile d'où j'attendrai mon bonheur, c'est-à-dire ma réhabilitation pleine et entière.

« Agréez, cher maître, l'expression de ma

respectueuse sympathie.

A. DREYFUS.

« J'apprends à l'instant que la dégradation n'aura lieu que samedi. Je vous envoie quand même cette lettre. »

La seconde lettre, ecrite le soir même de

la degradation, est ainsi conçue:

Prison de la Sante, samedi

- a Cher maître.
- « J'ai tenu la promesse que je vous avais
- « Innocent, j'ai affronté le martyre le plus épouvantable qu'on puisse infliger à un soldat; j'ai senti autour de moi le mépris de la foule; j'ai souffert la torture la plus terrible qu'on puisse s'imaginer. Et que j'eusse été plus heureux dans la tombe! Tout serait fini, je n'entendrais plus parler de rien, ce serait le calme, l'oubli de toutes mes souffrances.
- Mais hélas! le devoir ne me le permet pas, comme vous me l'avez si bien montré.

« Je suis obligé de vivre, je suis obligé de me laisser encore martyriser pendant de longues semaines pour arriver à la découverte de la vérité, à la réhabilitation de mon nom.

« Helas! quand tout cela sera-t-il fini,

quand serai-je de nouveau heureux?

« Enfin je compte sur vous, cher maître. Je tremble encore au souvenir de tout ce que j'ai enduré aujourd'hui, à toutes les

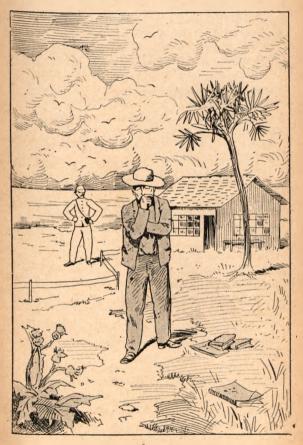
souffrances qui m'attendent encore.

« Soutenez-moi, cher maître, de votre parole chaude et éloquente; faites que ce martyre ait une fin, qu'on m'envoie le plus vite possible là-bas où j'attendrai patiemment en compagnie de ma femme que l'on fasse la lumière sur cette lugubre affaire et

qu'on me rende mon honneur.

« Pour le moment c'est la seule grace que je sollicite. Si l'on a des doules, si l'on croit à mon innocence, je ne demande qu'une seule chose pour le moment : c'est de l'air, c'est la société de ma femme, et alors j'attendrai que tous ceux qui m'aiment, aient déchissé cette lugubre affaire. Mais qu'on fasse le plus vite possible, car je commence à être à bout de résistance. C'est vraiment trop tragique, trop cruel, d'être innocent et d'être condamné pour un crime aussi épouvantable.

« Pardon de ce style décousu, je n'ai pas encore les idées à moi, je suis profondément



DREYFUS A LILE DU DIABLE

abattu physiquement et moralement. Mon cœur a trop saigne aujourd'hui.

& Pour Dieu donc, cher maître, qu'on

abrege mon supplice immérité.

« Pendant ce temps, vous chercherez et j'en ai la foi, la conviction intime, vous trouverez.

« Croyez-moi toujours votre dévoué et malheureux,

« A. DREYFUS. »

Dreyfus à l'Île du Diable

Le syndicat prétend aujourd'hui que Drey fus, déporté à l'île du Diable, serait l'objet detraitements barbares. D'après le syndicat, le déporté serait mis aux fers tous les soirs; il devrait rester coucher les pieds à la barre; appliqués, les lettres de ses proches ne lui seraient plus remises; il serait enfin l'objet de malversations continuelles de la part de ses gardiens, etc., etc,

Nous avons recueilli les renseignements suivants, qui indiquent la situation vraie du

deporté:

La garde de Dreyfus est assurée à l'île du Diable par douze surveillants de l'administration coloniale pénitentiaire, placés sous les ordres d'un surveillant-chef. La surveillance est exercée autour de Dreyfus par deux gardiens relevés de deux heures en deux heures.

Il est interdit aux gardiens d'adresser la parole sous aucun pretexte, a leur priso ..nier, et aussi de répondre a se' demandes ou interrogations; le surveillant chef seul est autorisé a converser à propos du service. Si Dreyfus avait à se plaindre de ses gardiens, il pourrait consigner ses doléances sur un des feuillets numerotés mis a sa disposition et qui retournent tous au gouvernement de la colonie et qui doivent tous être vises par le gouverneur. Dreyfus peut rester dans sa case - non la cage dont on a parlé — ou en sortir, à sa volonte, du lever au coucher du soleil; il peut encore, si bon lui semble, se promener ou se livrer au jardinage, dans un enclos d'au moins cent metres de diametre.

Le déporte reçoit les provisions de bouche qu'il sollicite, lesquelles lui sont livrées a titre remboursable, sans préjudice des vivres prévus au regiement. Le déporte fait sa case, c'est-a dire qu'il effectue tous les travaux de proprete à l'intérieur du local qui lui est affecte; il prepare lui-même ses aliments comme bon lui semble, s'il ne préfère consier ce soin a ses gardiens.

Dreyfus couche dans une fourniture de troupe reglementaire: couchette en fer, paillasse, matelas, traversin, drap, couver-

ture, couvre-pieds.

On ne l'attache pas, on ne l'a jamais attaché. Mais les deux gardiens qui, nous le repetons, ne le quittent jamais, veillent sur

lui quand il dort.

Le déporté peut recevoir des livres, romans ou ouvrages scientifiques, dont la délivrance est autorisée par le gouverneur, à l'exclusion des revues et journaux politiques.

Dreyfus ne se plaignit en aucune circonstance d'avoir été l'objet de mauvais traite-

ment de la part de ses gardiens,

Il est vrai que toute la correspondance adressée à Dreyfus, reste déposée au secrétariat du gouverneur. Dreyfus ne reçoit pas les originaux deslettres quiluisontenvoyées. Mais des leur réception, les bureaux du gouverneur lui en sont parvenir la copie par la première barque d'approvisionnement à destination de l'ilot du Diable.

Ajoutons ensin qu'en cas de maladie ou d'indisposition du déporté, soit d'office, soit sur sa requisition directe, le médecin de service est mandé par téléphone, que tous les soins nécessaires lui sont donnés.

L'administration pénitentiaire a reçu la mission de garder Dreyfus à l'île du Diable. Elle lui applique le règlement spécial élaboré exprès pour lui et homologué par le ministre des colonies.

L'Histoire de Postdam

L'Echo du Nord a publie un récit inté-

ressant de M. Mertian de Muller, avocat au barreau de Lille, concernant l'affaire

Dreyfus.

M. Mertian de Muller est un Alsacien chassé de son pays par l'invasion. Passant à Berlin le 4 novembre 1894, il voulut visiter Postdam et reussit non sans peine, a penétrer, accompagne de son guide, dans les appartements privés de Guillaume II, qui était à Berlin. Voici la fin de son récit:

« La pièce la plus curieuse de ces appartements était la chambre à coucher, servant en même temps de cabinet de travail au kaiser. Oh! très simple cette chambre: un lit de fer à boules de cuivre, une armoire à glace et une table. En face du lit se trouvait un fort beau portrait de Napoleon 1er en premier consul, portrait enlevé de Versailles par les Allemands en 1815. Le majordome le désigna du doigt en disant:

· C'est le portrait de l'ennemi héreditaire. L'empereur l'a devant les yeux chaque jour, à son réveil, et chaque jour il

le regarde ».

« Sur la table se trouvait un annuaire militaire allemand relie en maroquin rouge et des papiers; un journal était étendu sur l'un des bouts de cette table.

« Pousse par la curiosité, je m'approchai et je m'aperçus que ce journal était la Libre Parole. Mes yeux tombérent tout à coup sur une inscription au crayon bleu surmontant le titre du journal; cette inscription, la voici textuellement: « Le

capitaine Dreyfus est pris ».

« Le journal portait également sur la place blanche laissée près du titre le cachet du cabinet militaire de l'empereur. Sans en comprendre encore toute l'importance, cette inscription me frappa; mais je n'en

sis rien paraître et sortis du château.

" J'ignorais à ce moment la nouvelle de la trahison; j'avais quitté Lille l'avant veille, où rien encore n'avait transpiré. Ce ne fut que le soir en arrivant à Berlin que je lus sur le Figaro l'annonce de l'arrestation du capitaine Dreyfus et les détails sensationnels que l'on donnait sur cette affaire.

« J'ai raconté cet incident, à mon retour, à tous mes amis, je m'en souviens très bien, à la bibliothéque du Palais devant plusieurs de mes collègues; seulement, alors, tout le monde était tellement persuade de la culpabilité de Dreyfus qu'on n'attacha pas d'importance à mon récit.

L'Echo du Nord, conclut que, pour désigner ainsi nominalement le capitaine Dreyfus à l'attention de Guillaume II, le cabinet de l'empereur devait letre, selon toute apparence, très au courant des faits et gestes du personnage.

Une réfutation de Judex

A propos de la version précédente, Judex, pseudonyme qui cache la personnalité de M. Yves Guyot, a donne dans le Siècle en les déclarant certains les renseignements qui suivent:

• Dreyfus était accusé d'avoir livré des documents à l'ambassade d'Allemagne ou à un attaché militaire de cette ambassade.

« Or, avant le proces, le gouvernement allemand déclara officiellement au gouvernement français qu'il n'avait jamais eu de rapports avec Dreyfus.

« Cette démarche officielle de gouvernement à gouvernement suivie d'une

demarche plus significative encore.

« L'empereur d'Allemagne chargea son ambassadeur a Paris, le comte de Munster, d'aller trouver M. Casimir-Perier et de lui renouveler, personnellement, de chef d'Etat a chef d'Etat. l'assurance que son gouvernement avait donnée au gouvernement de la Republique.

« On savait tout cela.

Les journaux allemands nous apprennent aujourd'hui qu'au moment du procès, le comte de Munster avait consenti à renoncer au privilège de l'immunité diplomatique pour venir déposer comme témoin devant le Conseil de guerre.

« Nous pensons qu'il serait difficile de

trouver dans les annales diplomatiques un précédent à une démarche aussi caracté-

ristique.

« Si quelques personnes de bonne foi voulaient s'assurer par elles-mêmes de l'intervention du gouvernement allemand et de l'embarras où elle plaça le gouvernement français, elles n'auraient qu'a se reporter aux journaux du 30 novembre 1894 (à la veille de l'ouverture du procès Dreysus) et à y lire une note officielle de l'agence Havas, ainsi conçue :

Certains journaux persistent à mettre
 en cause dans divers articles publiés au

sujet de l'espionnage militaire les ambassades et les légations étrangères à Paris,

sades et les legations etrangeres à Paris,
Nous sommes autorisés à déclarer que

« les allégations qui les concernent sont

« dénuées de tout fondement.

Il nous semble que cette note devait suffire pour infirmer les déclarations de Judex.

Une declaration interessante.

Le 23 novembre 1897, M. Fernand Xau a reçu la curieuse lettre que voici:

- « A Monsieur le directeur du Journal, rue de Richelieu, 100, Paris.
 - « Monsieur,
- « Le conseil croit de son devoir de faire

connaître qu'en 1894, au mois de mai, un « officier 'rançais, que l'on disait être le « capitaine Dreylus, est veuu a Ninove et « s'y est rencontré avec M. le lieutenant-« géneral Brialmont. L'entrevue eut lieu · a la caserne Notre-Dame.

· On parlait beaucoup, a ce moment, « des fortifications de la vallée de la Den-« dre, et, dans le public, le bruit circulait « qu'elles étaient imposées par l'empereur « d'Allemagne au gouvernement belge.

· Veuillez agreer, Monsieur, l'expression

« de notre parfaite considération.

« Par ordre : Le conseil: « Le secrétaire. Le president. PH. TERWECOREN. « I. JANSSENS.

(La lettre est revêtue du cachet de l'administration municipale du canton de Ninove.)

Une enquête de M. Jules Ranson.

M. Jules Ranson, envoyé en Alsace pour faire une enquête sur l'opinion publique, a Mulhouse particulièrement, publie le récit suivant qui expliquera tous les efforts tentés par les défenseurs de Dreyfus, c'esta-dire la campagne fervente dont nous faisons l'historique plus loin.

« Ici, dit le rédacteur du Journal, se place la déclaration la plus catégorique, la plus nette, la plus étrange, di:ais-je volontiers, que j'ate recueillie. Elle émane de M. Jeanmaire, de la maison Kœchlin frères.

« M. Jeanmaire se déclare convaincu de « l'innocence du capitaine Dreysus, et il le proclame avec passion. Selon lui, l'accus « sation reposerait uniquement sur « fameux bordereau, et il n'y aurait plus « guere, d'après lui, que M Bertillon à « croire à son authenticité.

« — Des personnalités, que je n'ai pas « à nommer, n'hésite-t-il pas à affirmer, « avaient vu pièces et documents terribles... « Eh bien! monsieur, je sais que ces mêmes « personnalités, mises au pied du mur, ont « dû avouer n'avoir rien vu; c'était un « autre qu' "ait vu, et l'autre se retranchait

derrière un troisième...

« Tout cela est etabli aujourd'hui.

Le premier pas une fois franchi, l'arrestation ordonnée, il n'y avait plus sans doute à reculer. Dreyfus a été condamné.»

« Ici, M. Jeanmaire, après avoir déclaré « qu'il n'est pas suspect de sympathies sé-« mites, proteste de sa sympathie pour les « frères Dreyfus: sept enfants, tous Fran-« çais, sauf les mineurs qui n'ont pas eu « encore à opter.

A — Il y a une dizaine d'années, reprend
M. Jeanmaire, l'un des frères Dreyfus
était au fond de l'Allemagne pour ses

« assaires; il se trouvait dans un restau-« rant t lisait un journal français, le · Figaro. Un officier allemand vint a par-· ler de la France en termes injurieux. « Dreyfus s'en fut a lui : « Je suis Français, " monsieur, lui dit-il, et je vous prie de « retirer vos paroles. » Sur le refus de « l'officier allemand, Dreyfus lui appliqua un vigoureux soussiet. Si cela s'était passe « ici, en Alsace, je n'ai pas besoin de vous e le dire, Dreysus eût été assommé. La-bas, ce fut disserent : l'officier se battit en duel avec Dreyfus, qui, en sa qualité de pre-« mier offensé, réclama la rapiere, et en « recut un coup tres convenable sur le « crane.

« Un frère plus jeune, — l'aîné a cin-« quante-six ans, — est, aujourd'hui, caporal dans un régiment d'infanterie à « Héricourt; il va être sergent, au bout de « ses douze mois de service. Il est très aimé « de son colonel, très bien noté.

« Le capitaine Dreysus est venu deux « fois ici, pour la mort de son pere et de « sa mere. La seconde fois, il n'était pas « complètement en regle. L'autorité alle-« mande lui mit un agent devant sa porte, « avec désense de sortir de chez lui.

« Je vais maintenant vous donner un « autre détail.

« En desespoir de cause, la famille s'était « adressée à l'empereur d'Allemagne, au « moment du proces, en faisant appel à ses

« sentiments chevaleresques.

« L'empereur a répondu, et c'est le *kreis*-« *director* (sous-préfet) qui est venu lui « donner lecture de la réponse de Guil-« laume II.

« La lettre portait ceci: « S. M. l'empe-« reur d'Allemagne a fait faire une démar-« che auprès du gouvernement français en « faveur de ce malheureux officier. Aujour-« d'hui qu'il est condamné par un conseil « de guerre, l'empereur ne peut plus inter-

« venir. »

« Si les termes ne sont pas absolument

« exacts, au moins puis-je vous garantir « en avoir rendu la pensée.

« Que vous dirais-je de plus, monsieur?»

Autre correspondance 1896-1897

Le Siècle, on le sait, a commence la publication des lettres que l'ex-capitaine Dreyfus a, depuis son arrestation, adressées à Mme Dreyfus, et dans lesquelles il ne cesse de protester de son innocence.

Voici, à titre de document, la fin d'une longue lettre qu'il euvoyait à sa 'emme, en septembre 1897, et par laquelle il lui demandait d'aller trouver le président de la Répu-

blique:

· Oh! chère Lucie, écoute-moi bien, car

moi j'ai tant soutlert, j'ai supporté tant de choses que la vie m'est profondement indifférente, et je te parle comme de la tombe, du silence éternel qui vous place au-dessus de tout... je te parle en père, au nom du devoir que tu asa remplir vis-à-vis de nos enfants.

« Va trouver M. le président de la Republique, les ministres, ceux mêmes qui m'ont fait condamner, car si les passions, l'emportement égarent parsois les esprits les plus honnètes, les plus droits, les cœurs restent toujours généreux et sont tout prêts à oublier ce même emportement devantcette douleur effroyable d'une épouse, d'une mère, qui ne veut qu'une chose, la seule que nous avons à demander, la découverte de la vérité, l'honneur de nos chers petits.

« Parle simplement, oublie toutes les petites misères — quelle importance, d'ailleurs, ont-elles devant le but à atteindre? — et je suis sur que tu trouveras, que vous trouverez tous un concours ardent, généreux, pour sortir le plus tôt possible d'une situation tellement atroce supportée depuis si longtemps que je me demande encore comment nos cervaux atous ont pu y résister.

« Je te parle dans tous mon caime, dans ce grand silence. douloureux, il est vrai, mais qui vous eleve au-dessus de tout...et agi comme je te le demande... ne vois qu'une chose, ma chere et bonne Lucie. le but qu'il faut atteindre, la verité, en faisant appel à tous les dévouements... Ah! car cela, je le voudrais avec toutes les fibres de mon être, voir encore le jour où l'honneur nous sera rendu.

« Donc, courage, chère Lucie, je te le demande avec tout mon cœur, tout mon ame.

» Jet'embrasse comme je t'aime, de toute la puissance de mon affection, ainsi que nos chers et adorés enfants. »

Au mois de janvier 1897, il s'exprimait en ces termes :

« Je t'ai écrit longuement déja qui essayé de te résumer lucidement, de t'exposer pourquoi ma confiance, ma soi était absolues, aussi bien dans les efforts des uns que dans ceux des autres, car, crois-le bien, aies-en l'absolue certitude, l'appel que j'ai encore fait au nom de mes enfants, est un devoir auquel des honimes de cœur ne se soustraient jamais; d'une part je connais trop tous les sentiments qui vous animent tous pour penser jamais qu'il puissey avoir un moment de lassitude chez aucun, tant que la vérité ne sera pas découverte.

« Donc tous, les cœurs, toutes les énergies vont converger vers le but suprême, courir sus à la bête jusqu'à ce qu'elle soit



LES ARGUMENTS DU SYNDICAT

forcée, l'auteur ou les auteurs de ce crime infame.

Mais hélas! comme je l'ai dit aussi, si ma confiance est absolue, les énergies du cœur, celles du cerveau, ont des limites dans une situation aussi atrocement épouvantable, supportée depuis si longtemps. Je sais aussi ce que tu souffres et c'est horrible.

« Or, il n'est pas en ton pouvoir d'abré-

ger mon martyre, le nôtre.

Legouvernementseul possède des moyens d'investigation assez puissants, certains, même décisifs, pour le taire, s'il ne veut pas qu'un Français qui ne demande à sa patrie que la justice, la pleine lumière, toute la vérité sur ce lugubre drame, qui n'a plus qu'une chose à demander à la vie, voir encore pour ses chers petits le jour où l'honneur lui sera rendu, ne succombe sous une situation autsi écrasante pour un crime abominable qu'il n'a pas commis. J'espère donc que le gouvernement aussi t'apportera son concours.

Quoi qu'il en soit de moi, je ne puis donc que te répéter de toutes les forces de mon âme, d'avoir confiance, d'être toujours courageuse et forte, et t'embaasse de tout mon cœur, de toutes mes forces, comme je t'aime ainsi que nos chers et adorés enfants.

L'opinion en province

Lettre ouverte a M. Emile Zola, hommes de lettres a Paris.

« Monsieur,

« Le nom que vous portez rappelle aux Aixois le souvenir d'un ingénieur éminent, toujours estimé ici pour les grands travaux dont il a doté notre ville.

« Ce nom, vous l'avez avili, souillé et déshonore à jamais en vous faisant l'insulteur des chess respectés et aimés de notre vaillante armée.

• La brochure Lettre à la France que vous avez eu l'audace de m'adresser et que, du reste, j'ai refusé de recevoir, est une infamie.

« Votre conduite, monsieur, est ignoble et méprisable ; déjà en 1870, vous vous êtes manifestement montre mauvais patriote, aujourd'hui vous venez affirmer que vous n'êtes pas un Français de France.

« Le pays tout entier relève l'insulte, en

vous conspuant tous les jours.

" Aix-en-Provence, votre ville adoptive, où vous avez passé toute votre jeunesse, et où vos nombreux condisciple gardent encore un souvenir vivace de votre long séjour parmi eux.

« La ville d'Aix dont beaucoup de vos ouvrages reflètent le souvenir, ne peut et ne doit rester indisserente à ce mouvement

de l'indignation nationale.

« Cette belle cité qui place son orgueuil à aimer profondément la Patrie, vous renie comme citoyen d'adoption et vous envoie l'expression de tout son mépris et de son profond dégout

« Anatole DAIGRE.

« Capitaine en retraite, 1º1 adjoint au maire d'Aix. »



ÉMILE ZOLA

TROISIEME PARTIE

TROIS ANS APRÈS

POURQUOI TROIS ANS?

Pourquoi Dreysus a-t-il attendu?

Sous ce titre « Les trois ans de silence », la revue anglaise le Monde Juif a publié une curieuse correspondance de Paris dans laquelle il était rappelé que l'ex-capitaine Dreysus, au lendemain de sa dégradation,

avait déclaré que, dans trois ans, son innocence serait établie ou qu'il se ferait sauter la cervelle.

Pourquoi trois ans?

Parce que, à cette époque, le colonel Schwartzkoppen, l'attaché militaire à Paris, devait avoir reintégre Berlin, et que le général Saussier, gouverneur militaire de

Paris, aurait pris sa retraite.

Or, il paraissait, — et le correspondant du Monde Juif entrait à cet égard dans des explications assez consuses, — que le départ de l'un et la retraite de l'autre devaient être les préliminaires indispensables de la démonstration de l'innocence de Dreyfus.

Nous avons vu, par la suite, ce qu'il y

avait au fond de ces espérances.

Quoi qu'il en soit, c'est au bout de trois ans que la campagne en saveur du déporté aux îles du Salut a été commencée.

Les meneurs de cette campagne ont eu deux objectifs.

Les uns ont voulu démontrer l'innocence

complete de Dreyfus.

Les autres se sont attachés à prouver que le procès de l'ex-capitaine n'avait pas été jugé selon les formes juridiques et c'est au nom de la loi violée qu'ils ont demande la révision.

Pour le moment, nous ne parlerons que des premiers.

Quatre hommes connus à différents titres ont, des le début, posé la question sans ambages : MM. Bernard Lazare, Scheurer-Kestner, Forzinetti et Emile Zola.

Nous ne citerons M. Mathieu Dreyfus

que pour mémoire.

M. Bernard Lazare est un jeune écrivain de beaucoup de talent, doue d'une rare energie et marchant à son but avec une apre persévérance. Israelite et ami de la famille Dreyfus et de la famille Hadamard à laquelle appartient la femme du condamné, il avait eu de nombreuses polemiques avec tous ceux qui, embrigades dans les légions d'Edouard Drumont, avaient dénonce le péril Juif à la France envahie par la race sémite.

Il avait été, pour ainsi dire, le porteparole de ses coreligionnaires et il devait

en etre le leader le plus audacieux.

M. Scheurer-Kestner, vice-président du Sénat, avait été l'ami de Gambetta, et jusqu'au jour où il entra dans l'arène, avec une inconséquence qu'il a payée de sa vice-présidence, il jouissait dans le parti républicain d'une réputation d'homme austère. Sa qualité d'alsacien avait encore augmenté les sympathies à son égard : aussi, quand il se prononça pour l'innocence de Dreyfus, bien qu'il ait gardé pour l'ui seul les preuves qu'il avait promises, la stupéfaction fut générale.

Le commandant Forzinetti, directeur de la prison militaire du Cherche-Midi, où Dreyfus avait été enfermé avant d'être jugé, est un ancien soldat qui s'est bravement conduit au Mexique, officier de la Légion d'honneur, et qui avait eté protégé, grace à sa belle carrière, par le général Saussier.

Enfin, nous n'avons pas besoin de l'apprendre à nos lecteurs, M. Emile Zola a conquis le premier rang parmi les romanciers contemporains. Il est entré dans la lutte avec sa violence habituelle et les trois écrits, les trois pamphlets qu'il a publiés, deux dans le Figaro, le troisième dans l'Aurore, ont révolutionné tout Paris.

Nous devons ajouter que M. Emile Zola ne s'est véritablement occupé de l'assaire qu'après le procès du commandant Ester-

hazy.

Nous allons étudier tour à tour la thèse des quatre mousquetaires de Dreyfus.

Le 11 novembre 1897, M. Bernard Lazare faisait paraître une brochure intitulée: *Une erreur judiciaire* et consacrée à la défense du traître.

Outre un historique du trop sameux procès, resait d'après les renseignements personnels de l'auteur, ce long plaidoyer, qui ne compte pas moins de 300 pages, contient les fac-similés des lettres que le condamné a écrites avant son incarcération à diverses personnes et de celles qu'il a

adressées à sa femme depuis cette époque jusqu'aux premiers mois de la présente année. Ces lettres sont les pièces de comparaison dont se sont servis, pour asseoir leur jugement, les nouveaux experts en écriture dont M. Bernard Lazare a sollicité le témoignage, et dont il publie les rapports in-extenso.

D'après la thèse de l'écrivain israelite, l'ex-capitaine n'aurait été condamné que sur la production d'une seule pièce, à

savoir du fameux bordereau.

Toute sa brochure tend, en conséquence, à démontrer que le bordereau en question et les pièces dites de comparaison ne sont et ne peuvent être de la même main et que, par suite, la seule pièce produite au procès à la charge de l'ancien capitaine lui aurait été faussement attribuée.

Voici maintenant quelles sont, résumées très suscinctement, les conclusions des

experts.

M. Crépieux-Jamin estime que le bordereau n'est pas de la main de Dreyfus et qu'il a été probablement fait « avec l'intention d'imiter son écriture. »

M. de Rougemont assirme « sans crainte aucune de se tromper, que jamais le capitaine Dreysus n'a été l'auteur des documents incrimines. »

M. Paul Moriaud déclare que la ressemblance entre les autographes de Dreyfus et le document anonyme ne résiste pas à cinq minutes d'examen.

Les autres experts, M. Gustave Bridier, de Marseille, Garin, Schooling, Carvalho, Amos et Reyer, déclarent également que Dreyfus n'est pas l'auteur du document

Tels sont, en résumé, les seuls arguments sur lesquels repose la brochure de M. Bernard Lazare.

l'appelons aux lecteurs que MM. Bertillois, Teyssonnières et Charavay ont abouti à des conclusions absolument contraires à celles des experts sollicités par M. Bernard Lazare, et qu'enfin il a été affirmé par des personnes dont l'autorité était indiscutable, que Dreyfus avait été condamné sur d'autres chefs d'accusation que sur des questions d'écriture ou, si l'on veut que nous soyons plus précis, sur d'autres preuves que le tameux bordereau.

Le Jour a donné de curieux renseignements sur les origines de cette dernière pi :ce.

Voici ce qui se serait passé à propos du bordereau.

Dreyfus avait, des le début de sa trahison, pensé à travestir son écriture. Il écrivait, soit en caractères d'imprimerie, soit en imitant ou en décalquant une autre écriture. Il jeta son dévolu sur le commandant Esterhazy, parce qu'il savait pouvoir se

procurer facilement des lettres de celui-ci, Esterhazy ayant demandé plusieurs fois à

entrer au ministère de la guerre.

Pour se procurer de nombreuses pages d'écriture du commandant Esterhazy, le traître Dreyfus imagina ce qui suit. Sous la signature d'un de ses collègues du bureau, un capitaine, il écrivit au commandant Esterhazy, en garnison à Rouen, une lettre pour lui demander l'histoire d'un combat, près d'Eupatoria, auquel avait assiste un Walsin-Esterhazy. Le commandant, assez orgueilleux de ses ancêtres, fit ce travail et l'envoya à l'adresse que le capitaine lui indiquait, rue de Châteaudun. On possede, au ministère de la guerre, tous les details de l'incident.

En possession du travail du commandant Esterhazy, une vingtaine de pages environ, Dreyfus étudia l'écriture. Bien mieux, lorsqu'il eut à écrire le bordereau, écrit sur du papier transparent, il décalqua certains mots, mais fort légèrement il en écrivit quelques-uns de sa propre main et l'expédia.

Telle est l'histoire du bordereau, du fameux bordereau, histoire connue de tous les officiers attachés au bureau des renseignements, comme elle fut connue du general de Prilleux, charge plus tard de l'instruction de l'affaire Esterhazy.

Dans une interviews, M. Bernard Lazare,

rations suivantes qui nous permettront de connaître tout son système de défense :

* Ce qu'il importe par-dessus tout de faire ressortir, c'est que Dreyfus a été condamné sur une pièce unique, le bordereau.

· Nous en trouvons les preuves suivantes:

« Dans l'acte d'accusation même du commandant Besson d'Ormescheville, qui commençait par ces mois: « La base de l'accusation est un bordereau non daté et

non signé. »

Dans ce que nous connaissons des débats devant le conseil de guerre, lorsque Me Demange présenta des conclusions contre le prononcé du huis-clos: « Attendu, déclara-t-il, que l'unique pièce... » à ce moment, il fut, ainsi que vous le savez, interrompu par le président qui lui dit: « Ne touchez pas au fond de la question. »

« Cette preuve, nous la trouvons enfin dans le requisitoire du commandant Brisset, dont voici les paroles à peu près textuelles: « Oui, il n'y a, en effet, aucun mobile et nous n'en donnons aucun; nous ne retenons aucune des allégations du rapport de police, qui sont tenues pour niensongères. Que reste-t-il donc? Il reste le bordereau. Or, ce bordereau, M. du Paty de Clam dit qu'il est de l'écriture du capitaine Dreytus. MM. Charavay. Bertillon et Teyssonnières disent qu'il est de

taisait à un rédacteur du Journal les déclal'écriture du capitaine Dreyfus. Je dis, à mon tour, que cette pièce a été écrite par le capitaine Dreyfus. Vous condamnerez cet homme!

"Eh bien! aux affirmations du commandant Brisset, a celles de MM. Charavay, Bertillonet Teyssonnières, j'ai bien le droit d'opposer celles des douze experts qui eux, au contraire, ont formellement déclare que le bordereau n'était pas de l'écriture du capitaine. Et, parmi ces douze experts, figure M. Crémieux-Jamin, graphologue réputé. Or. M. Crémieux-Jamin, quoique, a un moment donne, on ait prétendu le contraire, est un de ceux qui ont conclu de la façon la plus énergique en faveur de Dreyfus.

« J'ajouterai que, lorsque j'ai demandé un rapport a chacun de ces douze experts, je me suis formellement engagé vis-a-vis d'eux à les publier, alors même qu'ils eussent été défavorables à la cause que j'ai

prise en mains.

Vous voyez donc que l'accusation portée contre le capitaine Dreysus ne reposait, en réalité, sur rien, puisque la seule pièce produite au procès n'était pas de lui. Je puis, d'ailleur, vous dire que depuis plus d'un an, le gouvernement sait que le bordereau n'a pas été écrit par le capitaine Dreysus et que, d'autre part,

M. scheurer-Kestner, sollicité par des amis de Nancy de se joindre a nous dans cette campagne de réhabilitation, s'y est longtemps refusé et n'a enfin consenti à le faire qu'à la condition d'avoir des preuves matérielles indiscutables et non une simple conviction.

« C'est assez vous dire que j'ai pleine et entière confiance dans l'issue de cette malheureuse affaire, »

Nous n'avons voulu rien enlever à la thèse de M. Bernard Lazare.

Passons maintenant au rôle joué par M. Scheurer-Kestner.

. .

Si l'on songe à la situation de celui qui l'a accepté, ce rôle n'est pas heureux; nous dirons même que la sincérité en parait absolument exclus.

Quand le bruit, colporté par M. Ranc, sénateur de la Seine, se répandit a Paris que M. Scheurer-Kestner était convaincu de l'innocence de Drevlus, et qu'il ne le cachait pas l'étonnement lut profond; cependant avant que d'autres personnes que celles de l'intimité du vice-président lussent absolument sixées, il s'écoula un certain temps.

Ce n'est que le 14 novembre 1897 que le Temps publia la lettre suivante, adressée par M. Scheurer-Kestner à un de ses collègues du Sénat, lettre qui causa une émotion bien naturelle dans tout le monde parlementaire.

Cette lettre, la voici:

« Paris, 14 novembre 1897.

« Mon cher ami, vous avez bien raison; je dois une explication a mes amis et au

u public, qui est notre juge a tous, et je u comprends fort bien les impatiences dont,

chaque jour, des manisestations m'arri-

vent tantôt sous des formes affectueuses

ou sympathiques, comme celle que vous

leur donnez et dont je suis profondement touché, tantôt sous forme de somma-

tions impérieuses, auxquelles je reste

" indifferent.

« Je dois donc au public, à celui qui est bon, généreux, et qui entend rester équitable, à celui dont le concours m'est si

précieux dans l'œuvre de réparation et

de justice que j'ai entreprise et sans lequel mes essorts risqueraient d'être

" tenus en échec par des résistances irré-

« ductibles, l'indication des raisons pour « lesquelles j'ai dû m'imposer un silence

« et une réserve qu'on m'a rendus difficiles,

" mais que j'ai scrupuleusement observés.

" Après quinze jours d'attente, je suis

« libre, aujourd'hui; je vous autorise donc

• p faire de ma lettre l'usage que vous

« jugerez le meilleur dans l'intérêt de la « justice et de la vérité.

· Mais il m'importe avant tout de vous déclarer que, tout en regrettant l'illégalite, qui paraît certaine, de la production aux juges, en chambre du conseil, d'une piece qui n'avait été communiquée ni a l'accuse ni a son défenseur, je n'ai jamais soit dans mes paroles, soit dans ma pensée, mis en doute la loyauté ni l'independance des officiers qui ont condamné le capitaine Dreyfus. Mais des faits nouveaux se sont produits qui démontrent « l'innocence du condamné, et si, convaincu qu'une erreur judiciaire a été commise, j'avais gardé le silence, je n'aurais pu vivre transquille, avec cette pensée sans cesse renaissante que le condamné expie le crime d'un autre.

« J'ai donc assirmé ma conviction, me réservant d'en communiquer les élé-« ments, en premier lieu, au gouverne-« ment lui-même. Il me paraissait meilleur « à tous égards que le gouvernement eut « tout l'honneur et le mérite de la répara-« tion.

« Dès le 30 octobre, dans un entretien « officieux avec le ministre de la guerre, « j'ai démontré, pieces en mains, que le « bordereau attribué au capitaine Dreyfus « n'est pas de lui, mais d'un autre; je l'ai « prie de faire une enquête sur le vrai cou« pable. Le ministre, sans d'ailleurs me demander de lui laisser ces pièces, me promit cette enquête qui ne devait porter que sur des faits postérieurs au jugement. J'eus soin de le mettre en garde contre de soi-disant pièces de conviction plus ou moins récentes, qui pourraien être l'œuvre du vrai coupable ou de personnes intéressées a égarer la justice et l'opinion. Il me demanda par contre de ne rien ébruiter de notre conversation pendant quinze jours, et prit l'engagement de me faire connaître le résultat de ses recherches. Depuis lors, j'ai attendu en vain, et les quinze jours sont écoulés. Voilà la cause de ce silence qui a paru si long

« a paru si long.
• C'est inutilement, d'ailleurs, que j'ai
« demandé à voir les pièces qui établiraient
« la culpabilité du capitaine Dreyfus. On
« ne m'a rien offert, on ne m'a rien montre;
« et, cependant, j'avais spontanement dé« claré que, devant les preuves, je m'empresserais de reconnaître publiquement
« mon erreur. Vous qui me connaissez,
« mon cher ami, vous savez bien que je
« n'aurais pas hésité devant une rétractation
« à laquelle m'eut oblige l'honneur.

« Je répète donc, sans crainte d'un « démenti, qu'il y a quinze jours dejà j'ai « soumis au gouvernement des pièces démontrant que le coupable n'est pas l'e

- « capitaine Dreysus. Une enquête régu-
- · lière, qu'il appartient au ministre de la
- « guerre d'ouvrir et de mener à bonne fin,
- « établira sans peine la culpabilité d'un
 - · Votre affectionné.

A. SCHEURER-KESTNER.

Cette lettre fut très diversement appréciée: beaucoup de députés la considérèrent comme une défaite; d'autres pensèrent qu'elle devait ouvrir une nouvelle et décisive phase de l'affaire, étant donnée l'autorité de celui qui l'avait écrite.

Quelques jours se passèrent et il ne fut question de rien. Cependant, M. Scheurer-Kestner qui avait pris le parti commode du silence, après s'etre tant avancé, fut mis au pied du mur et forcé, sous peine de passer pour un imposteur, de monter à la tribune du Sénat.

Le 8 décembre, il dut, bien malgré lui, faire une interpellation à la Chambre haute, afin d'édifier ses collègues.

M. Scheurer-Kestner parla, mais il ne dit pas grand'chose.

Le 14 aout, il avait déclare à un senateur de ses amis qu'il avait en mains la preuve irretutable de l'innocence de Dreyfus.

Le 8 décembre, quatre mois après cette première et grave indiscretion, il n'a plus a produire d'autre argument que l'imputation du bordereau a un autre officier.

Dans l'intervalle de ces deux dates, il était alle conférer avec le président du conseil et avec le ministre de la guerre, qui lui avaient répondu l'un et l'autre qu'il se trompait de porte, et que, s'il voulait ouvrir un recours en révision, il devait s'adresser au garde des sceaux.

M. Scheurer-Kestner s'était abstenu.

D'ailleurs, il avouait qu'il aurait renoncé à toute intervention en faveur d'Alfred Dreyfus si le ministre de la guerre avait consenti à lui donner des preuves palpables de la culpabilité de Dreyfus.

De quel droit le vice-président du Sénat prétendait-il exiger que le chef de la justice militaire violat à son profit le secret du

huis-clos?

Ne comprenait-il pas que cette communication aurait été une offense du ministre de la guerre aux membres du tribunal militaire qui a prononcé la sentence?

N'ayant pas eu satisfaction, mais ayant reçu du général Billot l'assirmation nouvelle de la culpabilité de Dreysus, M. Scheurer-Kestner a passé outre et il a entrepris ou secondé une campagne abominable dont son honorabilité était l'unique appui.

Maintenant, disait-il, il ne parlera plus que le jour où sa conscience lui ordonnerait

de rompre le silence!

Toute sa thèse reposait, du reste, sur l'authenticité du bordereau

C'était son arme unique, et c'était avec ce seul document qu'il n'hésitait pas à proclamer l'innocence d'un homme que sept de ses pairs ont condamné après avoir entendu les temoignages de vingt-sept de ses camarades.

Les autres chefs d'accusation n'existaient

pas pour lui.

Dans sa brève et catégorique réponse à M. Scheurer-Kestner, le général Billot repeta du haut de la tribune du Sénat qu'Alfred Dreyfus « a été régulièrement, legalement et justement condamné. »

Il a affirmé que le bordereau présenté par les défenseurs d'Alfred Dreyfus comme la cause déterminante de sa condamnation, n'est qu'un élément du faisceau de charges

dirigées contre lui.

Il a déclaré que l'affaire Dreyfus et l'affaire Esterhazy n'ont aucune connexité et que la seconde — dont nous parlerons plus loin, — est la conséquence du mouvement tournant opéré par les détracteurs du jugement rendu par le conseil de guerre pour en obtenir la révision.

Le ministre de la guerre confirmait ainsi et complètait les déclarations qu'il venait de

faire a la Chambre des deputés.

Il ne pouvait donc, maintenant, rester de doute dans l'esprit de ceux qui se sont laissé entraîner de bonne foi à craindre qu'une erreur judiciaire ait été commise.

Dans la même séance, le président du conseil des ministres prenant a son tour la parole, a expliqué avec une si parsaite honneteté le caractère de ses entretiens et de celui du genéral Billot avec M. Scheurer-Kestner qu'il ne devait plus subsister aucune équivoque sur la portee de ces conversations confidentielles sans sanction gouvernementale.

Faisant allusion en termes Connels aux considérations internation les qui lui imposaient une extrême reserve, M. Meline exprima la ferme résolution de ne plus

donner d'autre explication.

Le Senat, a l'unanimité des votants, approuva les déclarations si nettes du ministre et du president du conseil.

L'opinion publique ratifia ce vote.

Et au commencement de cette année, quand il fallut renommer le bureau du Senat, M. Scheurer-Kestner qui paraissait être depuis fort longtemps un vice-president indéracinable, fut renvoyé à ses chères convictions et définitivement blackboulé.

De son intervention il n'était rien reste, que l'impression de sa legereté, d'autres diraient, de sa complicité dans une campagne louche.

En somme, en ce moment, comme aujourd'hui, le gouvernement se trouvait

en présence du fait juge; pour lui, Dreyfus a été regulierement et justement condamne. et cette opinion ne saurait être modifiée que par la production de faits ou de documents nouveaux qui, seuls, pourraient amener la revision du proces.

La loi est formelle. L'article 443 du Code d'instruction criminelle, modifié par la loi du 8 juin 1895, détermine quatre cas de

revision:

1º Lorsque, après une condamnation pour homicide, des pièces seront représentées propres a faire naître des indices suffisants sur l'existence de la prétendue victime de l'homicide:

2° Lorsque, après une condamnation pour crime ou délit, un nouvel arrêt ou un jugement aura condamné pour le même fait

un autre accuse ou prévenu;

3º Lorsqu'un des témoins entendus aura ete, posterieurement a la condamnation, poursuivi et condamné pour faux témoi-

gnage contre l'accusé ou le prévenu;

4º Lorsque, apres une condamnation, un fait nouveau viendra à se produire ou se réveler, ou lorsque des pièces inconnues lors des débats, seront représentées de nature a établir l'innocence du condamne.

Passons au commandant Forzinetti: Si nous l'avons cite parmi les agents de la campagne en faveur de Dreyfus, ce n'est pas parce qu'il a joué un rôle prépondérant.

Ce qui paraissait absolument extraordinaire, aux yeux du public, c'est que M. Forzinetti, directeur de la prison du Cherche-Midi, où Dreyfus avait été incarcéré pendant sa prévention, vint insinuer que son prisonnier était innocent.

Dans bien des circonstances, M. Forzinetti avait communiqué ses impressions, et même accompagne de Keratry, sait une démarche

auprès de M. Henri Rochefort.

Ses allures, impardonnables à un fonc-

tionnaire, le firent revoquer.

Le lendemain de cette mise à pied, il publia, dans le Figaro, un long récit des événements qui se sont produits, pendant les trois mois que l'ex-capitaine Dreyfus est reste à la prison du Cherche-Midi.

Il y relate dans quelles conditons le prisonnier fut ecroue; quelle attitude il eut avant et après sa condamnation, et quels propos il tint au commandant de la maison d'arret.

Ce mémoire est intéressant: en voici les principaux passages:

« Le 14 octobre 1894, je recevais un pli secret du ministre de la guerre; son contenu me faisait connaître que, le lendemain 15, se presenterait, à sept heures du matin, à la prisont un officier supérieur de l'armée charge de me faire une communication confidentielle.

« Le 15 au matin, le lieutenant-colonel d'Aboville, en tenue de service, se présentait et me remettait un pli, daté du 14, qui m'informait que le capitaine Dreyfus, du 14° régiment d'artillerie, stagiaire à l'étatmajor de l'armée, serait écroué dans la matinée comme prévenu du crime de « haute trahison » et que j'étais rendu personnellement responsable de sa personne.

« Le colonel m'ordonna de prendre, sans me les indiquer, les precautions que je jugerais necessaires pour que l'incarceration demeurat ignorec au dedans et au de'iors

de la prison.

« Vers midi, le capitaine Dreysus, en tenue civile, arriva en fiacre, accompagné de M. le commandant Henry et d'un agent de la Sureté. Cet officier supérieur me remit l'ordre d'écrou qui était signé du ministre lui-même et portait la date du 14, ce qui prouve que l'arrestation était prononcée avant d'avoir vu et questionne le capitaine. C'est dire aussi que l'incarcération sut faite à l'insu du gouverneur de Paris, qui en sut avisé par un ossicier supérieur de l'état-major du ministre, envoyé à cet esset, puisque j'avais reçu la détense de le taire moi-même.

r L'agent principal de la prison auquel j'avais donné mes instructions, après avoir tait inscrire sur le registre d'écrou le nom de « Dreyfus » sans aucune autre indication pouvant indiquer qui il était, conduisit le capitaine dans la chambre qui lui était assignée.

« A partir de ce moment, Dreyfus fut muré vivant dans sa chambre; nul ne pouvait voir le prisonnier dont la porte, pendant tout le temps de sa présence au Cherche-Midi, ne devait s'ouvrir qu'en ma présence.

- « Peu d'instants après, je me rendis pres du capitaine Dreyfus. Il était dans un état de surexcitation impossible; j'avais devent moi un véritable aliené, aux yeux injectés de sang, ayant tout bouleverse dans sa chambre. Je parvins, non sans peine, a le calmer.
- « Du 18 au 24 octobre, le commandant du Paty de Clam sit subir au prisonnier plusieurs interrogatoires. Pendant cette période, la surexcitation du capitaine Dreyfus était toujours très grande.
- Le 24 au matin, son état mental, voisin de la folie, me parut tellement grave que, soucieux de mettre ma responsabilité à couvert, i'en rendis compte directement au ministre, ainsi qu'au gouverneur de Paris.

Le commandant Forzinetti terminait en proclamant l'innocence de Dreyfus, mais il n'apportait aucun fait nouveau, aucune preuve matérielle à l'appui de ses affirmations.

Sa conviction ne reposait que sur des intuitions et sur des présomptions morales.

On était en droit d'estimer qu'une conviction basée sur si peu de chose ne saurait peser d'un grands poids à côté de celle des sept membres du conseil de guerre qui ont condamne Dreyfus et qui l'ont fait, on peut le croire, sur des données sérieuses.

...

Avant de parler de l'entrée en scene de M. Émile Zola et de quelques journalistes dont les polémiques ont retenti douloureusement dans le cœur de tous les Français, arrivons à l'affaire Mathieu Dreyfus et Esterhazy.

Le 14 novembre 1897, le ministre de la guerre recevait la lettre suivante:

· Monsieur le ministre,

- La seule base de l'accusation dirigée « en 1894 contre mon malheureux frère est
- « une lettre missive, non signée, non datée,
- « établissant que des documents militaires
- « confidentiels ont été livrés à un agent
- « d'une puissance etrangère.
- « J'ai l'honneur de vous faire connaître « que l'auteur de ce, te pièce est M. le comte
- « Walsin-Esterhazy, commandant d'infar

" terie, mis en non-activité pour infirmités

· cmporaires, au printemps dernier.

L'écriture du commandant Walsin-Esterhazy est identique a celle de cette pièce... Il vous sera très facile, Monsieur le ministre, de vous procurer de l'écriture de cet officier...

« Je suis prêt, d'ailleurs, à vous indiquer « où vous pourriez trouver des lettres de lui,

« d'une authenticité incontestable et d'une « date antérieure à l'arrestation de mon

« frère.

Je ne puis pas douter, Monsieur le ministre que, connaissant l'auteur de la
trahison pour laquelle mon frère a été
condamné, vous ne fassiez prompte justice.

« Veuillez agréer, Monsieur le ministre, « l'hommage de mon profond respect.

MATHIEU DREYFUS.

Des que le ministre de la guerre eut reçu cette lettre, le gouvernement prit des mesures pour qu'il soit procédé sans retard à une enquête.

Le commandant Esterhazy, loin de se dérober multiplia les démarches pour plaider sa cause devant l'opinion publique.

Sa surexcitation était extrême: on peut en juger par le langage qu'il tint à un rédacteur de l'Agence nationale.

« J'ai vu, a-t-il dit, et tous mes amis, tou-

« tes les personnes qui, dans le monde, dans la presse, ont soutenu ma cause et l'hon-« neur de mon nom.

« La seule réponse que je voulais faire « au nommé Mathieu Dreyfus était de le « tuer sans miséricorde, comme une bête « venimeuse.

Mes amis m'en ont dissuadé. Mais
 soyez certain que la réparation de l'ou trage qui m'a été fait n'en sera que plus
 éclatante...

Je suis, dès à présent, absolument sûr
de l'issue de cette odieuse campagne.
Partout, au Parlement, dans la Presse,
mes amis combattront avec moi contre la
calomnie.

« En tout état de choses, je puis vous « certifier que dès que mon nom et ma reputation seront mis hors d'atteinte, ce « qui ne saurait tarder, je considérerai « comme un épilogue nécessaire la mort « d'un de ces reptiles. J'en tuerai un... comme un chien! Je pourrais dire a peu « de chose près, a combien s'est élevé le « salaire particulier de tous ceux qui « menent cette campagne. Je pourrais vous « raconter aussi qu'il est bien inutile de « chercher la femme » ailleurs quechez mes « ennemis. Je ne doute plus du resultat de « cette algarade; je n'en ai, du reste, « jamais douté. Mais mes ennemis peuvent « être certains qu'aujourd'hui comme de« main, comme dans dix ans, ils me trouveront toujours prêt à les confondre. »

Comme un autre journaliste demandait au comte Esterhazy comment il avait été choisi pour bouc émissaire, voici le fond

de sa reponse.

Il avait perdu sa fortune au jeu et sa vie n'était pas sans offrir des irrégularités. Pour des raisons personnelles, il était séparé de sa femme, sans toutefois que les tribunaux aient eu à s'occuper de ces dissentiments intimes.

De plus, on savait et il ne s'en cachait pas, qu'il fréquentait dans le monde diplomatique et qu'il avait notamment des rapports, assez rares, il est vrai, mais très ouverts, avec un attaché militaire étranger, le colonel Schwarzkoppen, qui était un ami de sa famille et que les siens voyaient souvent à Carlsbad, toutes circonstances qui le désignaient trop bien au choix des amis de Dreyfus.

Ajoutez à cela une certaine ressemblance entre son écriture et celle de l'ex-capitaine Dreyfus, ressemblance très vague mais

sustisante pour créer l'équivoque.

1 cet égard, nous avons déjà donné des explications lorsque nous avons édifié nos lecteurs sur la question du bordereau.

Sur ces entrefaites, le Figaro qui faisait campagne en faveur de ce qu'on a appelé

« le Syndicat » publia des lettres du commandant Esterhazy. Ces lettres n'étaient pas dignes d'un officier, mais il sut très difficile d'en assirmer l'authenticité.

Quoiqu'il en soit, le commandant Esterhazy demanda un conseil de guerre par la lettre suivante adressée au général de Pellieux qui avait dirigé la première enquête:

· Mon general,

« Innocent, la torture que je subis depuis

· quinze jours est surhumaine.

« Je crois que vous avez en mains toutes « les preuves de l'infame complot ourdi « pour me perdre; mais il faut que ces « preuves soient produites dans un débat • judiciaire aussi large que possible et que « la lumière complète soit faite.

Ni un refus d'informer, ni une ordonnance de non-lieu ne sauraient maintenant m'assurer la réparation qui m'est
due. Officier, accusé publiquement de
haute trahison, j'ai droit au conseil de
guerre qui est la forme la plus élevée de
la justice militaire; seul, un arrêt émané
de lui aura le pouvoir de steirir en
m'acquittant, devant l'opinion à laquelle
ils ont osé s'adresser, les plus lâches des
calomniateurs.

« J'attends de votre haute équité mon

e renvoi devant le conseil de guerre de Paris. »

« ESTERHAZY. »

C'est le 10 janvier que le 1er conseil de guerre de Paris sut appele à juger l'assaire.

Voici quelle était la composition du conseil :

Le général de Luxer, commandant la 14° brigade d'infanterie, président;

Le colonel de Ramel, du 28° régiment d'infanterie:

Le colonel Boucher, du 1et régiment de cuirassiers;

Le lieutenant-colonel Marcy, du 1er régiment de génie;

Le lieutenant-colonel Gaudelette, de la garde republicaine:

Et les commandants Cardin, du 38° d'infanterie et Rivals, du 12° régiment d'artillerie.

Le commandant Ravary était rapporteur du conseil et son rapport, qui est le document décisif de l'affaire, se termine ainsi :

« Certes, la vie privée du commandant Esterhazy ne saurait être proposée comme modèle à nos jeunes officiers, mais de ses écarts, même les plus répréhensibles, on ne saurait déduire nécessairement qu'il a pu se rendre coupable du plus grand crime qu'un soldat et un français puissent commettre.

« D'autre part, l'impartialité nous fait un devoir de reconnaître que les notes personnelles de l'inculpé sont élogieuses jusqu'en 1896, année de sa mise en non-actitivité pour infirmités temporaires, et un certain nombre de lettres émanant de ses anciens chess témoignent des sentiments d'estime qu'ils prosessaient à son égard.

« En résumé, que reste-t-il de cette triste affaire? Une impression pénible. Des acteurs mis en scene, les uns ont marché à découvert, les autres sont restés dans la coulisse; mais tous les moyens employés avaient le même but: la révision d'un augement legalement et justement rendu.

Pour conclure nous dirons que, si les accusations contre le commandant Esterhazy ont été portées avec une précision et une mise en scène susceptibles d'émouvoir l'opinion publique et de la troubler, en réalité il n'a été établi aucune preuve probante, juridique, de sa culpabilité, et l'instruction laborieuse à laquelle il a été procédé, n'a pu recueillir des charges suffisantes pour étayer la prévention de haute trahison dirigée contre l'inculpé. »

Apres la plaidoirie de M° Tézénas pour le commandant Esterhazy, le conseil se retira pour deliberer tandis que l'accuse allait attendre dans une salle voisine prononcé du jugement.

Trois minutes s'écoulèrent et les juges

rentrerent dans la salle d'audience.

Les portes furent ouvertes au public et aux témoins, et pendant que la garde présente les armes, les juges saluent militairement et le général de Luxer lit d'une voix ferme la sentence suivante:

AU NOM DU PEUPLE FRANÇAIS,

« Ce jourd'hui, onze janvier mil-huitcent-quatre-vingt-dix-huit, le premier conseil de guerre du gouvernement militaire de Paris, délibérant à huis-clos. le président a

pose la question suivante :

- Le nomme Walsin-Esterhazy (Marie-Charles-Ferdinand), est-il coupable d'avoir pratiqué des machinations ou entrenu des intelligences avec une puissance étrangère ou avec ses agents pour les engager à entreprendre la guerre contre la France et pour leur en procurer les moyens? Crime prévu et puni par les articles 2 et 76 du Code pénal, 189, 267 et 292 du Code de justice militaire, l'article 7 de la loi du 8 octobre 1830, l'article 5 de la Constitution du 4 novembre 1848, l'article 8 de la loi du 1er juillet 1850;
- « Les voix recueillies séparément et commençant par le grade inférieur le

président ayant émis son opinion le dernier, le conseil déclare:

· A l'unanimité, M. Walsin-Esterhazy

est déclaré non-coupable;

En consequence, le Conseil acquitte le nomme Walsin-Esterhazy de l'accusation portée contre lui et le président ordonne qu'il soit mis en liberté, s'il n'est retenu pour une autre cause, conformément à l'article 186 du code de justice militaire.

« Enjoint au commissaire du gouvernement de faire donner immédiatement en sa présence lecture du présent jugement à l'acquitté devant la garde assemblée sous

les armes. »

Ce jugement sut accueilli par les applaudissements de la moitié de l'assistance et les cris de « Vive l'armée » et « Vive le commandant. »

Le président, après avoir fait evacuer la salle, ordonna d'introduire l'accusé, et devant la garde, le gressier, sur l'ordre du commissaire du gouvernement, donna lecture au commandant Esterhazy du texte de l'arrêt.

Les portes surent rouvertes. Le général de Luxer, le gressier, le commissaire du gouvernement, serrent la main de l'ossicier acquitté, et le slot de ses amis, civils et militaires, envahit le prétoire et se presse autour de lui.

Tous les visages trahissent les plus vives

émotions, et plusieurs des vieux sous-othciers décorés qui assistent le conseil de guerre ont les yeux mouillés de larmes.

Le commandant Esterhazy, très emu luimême, donne l'accolade à un viei! adjudant à la barbiche blanche, et dont la poitrine est constellée de décorations.

M' Tézenas et ses secrétaires reçoivent de nombreuses félicitations.

Lorsque le commandant traverse la rue pour aller se soumettre à la formalité de la levée de l'écrou, la foule, très nombreuse crie « Vive Esterhazy! • et toutes les mains se tendent vers l'officier acquitté qui a grand'peine à se frayer un passage.

Au moment où il franchit le seuil de la prison, une voix s'écrie: « Chapeau bas, Messieurs, devant le martyr des Juifs! »

...

Nous avons déjà prononcé le mot de « Syndicat. »

On a appelé de ce nom l'association financière qui s'était chargée de payer les dépenses nécessaires pour aboutir à la revision du procès.

Des sommes considérables ont été dé-

pensées.

Des iournaux que nous n'avons pas besoin de nommer ont été suspectés: il est vrai qu'ils ont défendu l'ex-capitaine avec une ardeur qui ne semblait pas aussi sincère que la foi du charbonnier.

Des milliers de brochures et de placards

ont ete lances.

Bref, les Juis ont bien fait les choses. Ceci dit pour mémoire, nous allons nous occuperdu rôlejoue par M. Émile Zola dans la campagne en faveur du prisonnier de l'île du Salut.

Déclarons tout de suite que l'auteur des Rougon-Macquart nous paraît être au dessus des questions d'argent. Il gagne avec ses livres des sommes énormes: il semble donc au dessus d'une attaque de vénalité!

Selon nous, un autre mobile l'a guidé: ce mobile, nous l'expliquerons tout-àl'heure.

Lorsque le Figaro, qui depuis semble avoir changé de tactique, n'avait pas assez de complaisances pour Dreyfus et de malédictions pour le commandant Esterhazy, M. Emile Zola qui avait connu les disgraces de M. Fernand de Rodays, et remercié avant la fin d'un engagement, fut appele comme cheval de renfort.

Le grand romancier, qui ne néglige pas une occasion de jouer un rôle, prit sa bonne plume de Tolède et il écrivit deux articles à sensation.

Le premier était une apologie de M. Scheurer-Kestner, l'homme « à la vie de cristal, incapable d'agir sans le consentement de sa conscience et ne s'étant jamais écarté du droit chemin. Ce droit chemin conduisait, pour le moment, à l'île du Salut.

Le second article était un appel à la jeunesse française M. Emile Zola essayait de démontrer que le sentiment de la justice se perd, que la lacheté humaine fait des progrès incessants, et qu'il appartenait aux étudiants de crier un Sursum corda qui fut entendu jusque dans le plus lointain village de France.

Les étudiants de toutes les facultés répondirent par deux mots à cet appel :

« Conspuez Zola! »

Et, pendant quelques jours, il n'y eût pas assez de sergents de ville pour barrer les ponts et empecher la jeunesse française d'aller manifester devant les fenetres de celui qui voulait attirer à sa cause les jeunes générations.

Pendant tout ce bruit, le Figaro était attaqué de tout côté! La clientèle des cercles militaires l'abandonnait avec éclat et la majorité de la presse ne se cachait pas pour

stigmatiser son rôle.

On trouvait generalement que le plus Parisien des journaux aurait mieux fait d'en etre le plus Français.

Soudain éclata rue Drouot une révolu-

tion de palais. L'un des gérants, le rédacteur en chef, M. Fernand de Rodays, passa la main et la campagne en faveur de l'innocence ou de la révision du proces Dreyfus cessa comme par enchantement.

M. Emile Zola fut renvoye à ses romans et, bien qu'avec *Rome*, Lourdes et Paris, il n'ait pas eu la plume heureuse, il aurait

mieux fait de continuer son métier.

Pendant ce temps, l'Aurore, créee pour les dissidents de l'Intransigeant, s'était lancée à corps perdu dans la campagne que

venait d'abandonner le Figaro.

M. Clémenceau, avec son ardeur habituelle, mais aussi avec quelques réticences qui devaient lui servir si sa thèse n'avait pas de succès, marchait parallèlement avec le

syndicat.

Comme il avait besoin en sa qualité d'ancien ami de Cornélins Hertz de se faire seconder, il n'hésita pas à céder pour un jour la première page de l'Aurore à M. Emile Zola et celui-ci en profita de taçon à rendre plus retentissants encore les « Conspuez » du quartier latin.

C'est alors qu'il publia la fameuse lettre au président de la République qui devait le traîner en cour d'assises et sur les bancs de

la police correctionnelle.

M. Emile Zola ne trouvait qu'un correspondant digne de lui: M. Félix Faure. Il ignorait sans doute que ce dernier avait fait noblement son devoir pendant la guerre et qu'il avait ainsi répondu d'avance a un pamphlet en faveur de Dreyfus.

M. Emile Zola avait dit:

« J'accuse le lieutenant-colonel du Pary de Clam d'avoir été l'ouvrier diabolique de l'erreur judiciaire, en inconscient, je voux le croire, et d'avoir ensuite défendu son œuvre néfaste, depuis trois ans, par les machinations les plus saugrenues et les plus coupables. »

Il avait dit:

« J'accuse le général Mercier de s'être rendu complice, tout au moins par faiblesse d'esprit, d'une des plus grandes iniquités du siècle. »

Il avait dit:

- « J'accuse le général Billot d'avoir eu « entre les mains les preuves certaines de
- « l'innocence de Dreysus et de les avoir
- « étouffées, de s'être rendu coupable de ce
- « crime de lese-humanité et de lese-justice,
- « dans un but politique et pour sauver
- · l'état-major compromis. »

Il avalt dit:

- « J'accuse le général de Boisdeffre et le « général Gonse de s'être rendus complices
- « du même crime, l'un sans doute par

- « passion cléricale, l'autre peut-être par cet
- esprit de corps qui fait des bureaux de la
- « guerre l'arche sainte, inattaquable. »

Il avait dit:

- « J'accuse le général de Pellieux et le
- « commandant Ravary d'avoir fait une.
- « enquête scélérate, j'entends par la une « enquête de la plus monstrueuse partia-
- · lite, dont nous avons, dans le rapport du
- « second, un impérissable monument de
- « naïve audace, »

Il avait dit:

- « J'accuse les trois experts en écritures,
- · les sieurs Belhomme, Varinard et Couard, « d'avoir fait des rapports mensongers et
- « frauduleux, a moins qu'un examen medi-
- " cal ne les déclare atteints d'une maladie
- « de la vue et du jugement. »

Il accusait enfin les bureaux de la guerre d'avoir mené dans la presse, particulièrement dans l'Eclair et dans l'Echo de Paris, une campagne abominable, pour égarer l'opinion et couvrir leur faute.

Une interpellation eut lieu a la Chambre sur ce requisitoire d'un aliéné. M. de Mun demanda, avec son éloquence habituelle, ce que le gouvernement devait répondre a ce contempteur de l'armée.

Le gouvernement repondit qu'il poursuivrait M. Emile Zola.

Celui-ci tit annoncer, au lendemain de la nouvelle, la liste des témoins qu'il ferait entendre.

A part le bon Dieu, toutes les autorités françaises figuraient dans cette liste. Il y avait assez de genéraux pour reprendre l'Alsace et la Lorraine, assez d'hommes d'Etat pour former dix ministères: mais la mesure parut comble quand l'auteur de l'Assommoir nomma tous les diplomates êtrangers qu'il voulait faire déposer en sa faveur.

M. Paul de Cassagnac écrivit à ce sujet dans l'Autorité:

"Tombant dans l'excès contraire de ce qu'il reprochait si dédaigneusement au gouvernement, lorsqu'il le raillait de faire trop petit, — voici dis-je, que Zola s'emballe en sens opposé et devient ridicule, grotesque, en voulant faire trop grand.

« Et il perd, naturellement, le bénéfice de sa première attitude, en étalant un orgueil, une fatuité, une prétention que rien ne sau-

rait justifier.

« Tout cela, il l'étale complaisamment dans le document qu'il vient de communiquer aux journaux, sous ce titre : « Signification au parquet. »

« La « Signification au parquet » devait énumérer les moyens de défense de Zola.

« Et c'est par le caractère ultra-grandiose

que celui-ci leur donne, qu'il tombe, du sublime auquel il croyait atteindre, dans le comique le plus tordant.

« Le gouvernement avait fait. du proces

Zola, un proces insuffisant.

« Zola, vraiment, le rend par trop suffisan

« Les cabanons de Bicètre et de Charenton contiennent des fous, atteints de la monomanie des grandeurs, qui méritent moins que lui la camisole de force.

· Il est a ensermer, décidement, tant il

est devenu puant.

« Zola convoque à la cour d'assises des personnages absolument étrangers à son affaire et qui seront plus étonnes de s'y trouver mêlés que ne l'eut été Ulysse de figurer dans la fable des Deux canards.

« On yvoit Mlle Blanche de Comminges, à côte de Séverine, de Mme de Boulancy et

de la generale Iung.

« Puis ce sont : Casimir-Perier, comme ancien président dela République ; Charles Dupuy, Guérin et Develle, en qualité d'anciens ministres.

« Défilent ensuite, et le ministre de la guerre et un tas de généraux et officiers, sans

parler des députés et des sénateurs. »

Ce que M. de Cassagnac voit « de plus bizarre et de plus inconscient en cette selection, en cette salade de témoins », c'est la liste des membres d'ambassades et de léga-



MANIFESTATION DES ETUDIANTS

tion étrangères. De toute cette « fantasmagorie de témoins », rien n'apparaîtra, dit-il,

dans la réalité de l'audience,

« Zola me fait l'effet d'un veritable aliéne qui inviterait publiquement à diner tous les souverains et les princes de la terre, et qui au moment de se mettre à table, devra se contenter de quelques vidangeurs qui passent. »

Et M. Paul de Cassagnac ajoute:

· Ce n'est pas tout.

« Zola pousse l'inconscience, la folie, plus loin encore.

« Il reconnait, avec une naïveté qui désarme avoir besoin de dossiers et depièces qui lui manquent et qui sont entre les mains, soit du ministre de la guerre, soit des divers magistrats chargés d'instruire actuellement sur diverses plaintes relatives aux faits de son procès.

 Alors, sans sourciller, il a le toupet de faire sommation au procureur général d'avoir

a produire au debat :

« 1º Le dossier de l'assaire Dreysus jugée par le premier Conseil de guerre en 1894;

« 2º Le dossier de l'affaire Esterhazy;

3º Le dossier Picquart.
« Ca, c'est le bouquet!

« Tous les huis clos passés s'ouvriraient pour le seul Zola.

« Et il se chargerait de reviser et de

refaire les proces deja jugés.

Voyons, amis lecteurs, allais-je trop loin disant tout a l'heure qu'un parcil homme parvenu a ce degré d'infatuation morbide, est plutôt désigné pour la douche que pour la cour d'assises? »

L'impression de M. de Cassagnac fut partagée par tout le monde, et l'incident Zola eut son écho dans la rue.

Non seulement Paris fut troublé pendant quelques jours par les manifestation de ceux que tant de cynisme orgueilleux avait indignés, mais la province protesta avec une egale force.

A Amiens, à Nantes, à Marseille, à Rouen, à Toulouse, à Rennes, à Angers, au Havre et à Dijon, des foules parcoururent les rues en criant « A bas Zola! » et « A bas les juis! »

On sait qu'a Alger des troubles graves eurent lieu, qu'il y eût mort d'hommes et tout cela eut pour point de départ l'intervention de M. Emile Zola.

٠.

Pendant que ces événements s'accomplissaient, le journal le Siècle, dirigé par M. Yves Guyot, commençait à son tour une campagne très serrée en faveur de la révision du procès Dreysus.

M. Yves Guyot est une etrange personnalité. Après avoir publié dans la Lanterne les lettres d'un vieux petit employé où il tombait à bras raccourci sur l'acministration, il était arrivé à obtenir le porte feuille

des travaux publics.

Tombé du pouvoir, il devint, après avoir été l'un des sectaires les plus tarouches de la république ultra-radicale, l'adversaire le plus déterminé des socialistes qui, durant son passage aux affaires, l'avaient cruellement houspillé.

Il devint rédacteur en chef des Débats où décidément on ne voyait guère un rond de

cuir pour le vieux petit employé.

Puis il prit la direction du Siècle et comme l'ancien journal des marchands de vins languissait dans le marasme, M. Yves Guyot tenta de le faire soriir de sa léthargie par l'audace de ses revendications en faveur du prisonnier de l'île du Salut.

On nous rendra cette justice que, dans le cours de cet ouvrage, nous avons tenu la balance égale, c'est-à-dire que nous avons reproduit tous les arguments des amis de la révision ou des partisans de l'innocence.

M. Yves Guyot s'est rangé résolument

parmi ces derniers.

Il faut dire que c'est peut-être le plus documenté de tous ceux qui lui ont ouvert la voie, M. Bernard Lazare, en esset, s'était attaché surtout à traiter les questions d'expertise, et M. Zola à faire du bruit autour de son nom pour liquider le solde de ses derniers ouvrages.

M. Yves Guyot raconteun entretien qu'il eut avec l'expert Bertillon qui lui déclara qu'il tenait Dreysus comme coupable mais

qu'il tenait à lui expliquer pourquoi.

- Ne me dites pas de secrets, dit le directeur du Siècle. parce que je ne veux pas m'engager à conserver des secrets qui me generaient. Si vous voulez me parlez simplement de la methode que vous avez suivie, je vous écoute.

- Oui, je ne vous parlerai que de cela.

-- Bien.

- Vous savez qu'il y a deux sortes d'écritures. l'écriture senestrogyre et l'écriture dextrogyre?

 Je vous voue que ma science ne va pas jusque là. Veuillez m'expliquer leurs

disferences.

- Eh bien! l'écriture dextrogyre est celle dont les ouvertures, les lettres sont dirigées à droite, l'écriture senestrogyre c'est le contraire.
 - Et l'écriture de Preyfus?
 - Etait dextrogyre.
 - Et le bordereau?
 - -- Très souvent senestrogyrc.
 - Alors?
- Comme Dreyfus était très intelligent, j'ai conclu qu'il avait changé son écriture dextrogyre en écriture senestrogyre pour la dissimuler.
 - Alors, ce n'est pas sur une identité

d'écritures, mais sur des dissemblances

d'écriture que vous avez conclu?

— Oui, parce que j'ai reconnu qu'il y avait des contractions dans les lettres senestrogyres qui indiquaient qu'au lieu d'être spontanées, elles étaient voulues.

- Et c'est la votre preuve, c'est la-dessus

que vous avez établi votre certitude.

— Ah! pardon! répondit M. Bertillon ce n'est pas moi qui ai fait l'instruction. Moi, je n'ai été qu'un expert. J'avais même conseillé d'acquerir d'autres preuves. Ainsi je proposai de mettre une composition dans l'encrier et de saisir une autre pièce. Ce n'eût pas été encore une preuve, mais cela eut consirmé ma présomption. J'indiquai encore quatre ou cinq autres moyens. On ne les a pas employes.

Ala suite de ce dialogne M. Yves Guyot, sentit augmenter tous les doutes qu'il avait

deja.

Voici, résumée, l'argumentation du directeur du Siècle.

M. Du Paty de Clam, officier de police délégué, déclare que l'examen du bordereau dont l'origine est inconnue « permet d'établir que c'était un officier qui était l'auteur de l'envoi des documents qu'il accompagnait, de plus, que cet officier devait appartenir à l'artillerie, trois des notes envoyés concernant cette arme ».

Cette conclusion ne s'impose pas, parce

que trois de ces notes ou documents envoyés concernent l'artillerie, il n'en résulte pas forcément que l'auteur du bordereau dut appartenir à l'artillerie.

N'a-t-on pas appris, depuis, que ces documents étaient absolument insignifiants pour un officier d'artillerie; que le Manuel de Tir avait été distribué des mars 1894; que de simples sous-lieutenants de reserve l'avaient reçu pendant la durée des écoles à feu; que le frein hydraulique était si bien connu, que la description eu avait été publiée?

Ni M. du Paty du Clam ni M. d'Ormescheville n'out pris soin d'examiner le borderau a ce point de vue. Il y est question d'artillerie donc, il a été redigé par

un artilleur.

Ces messieurs ont donc cherché et trouvé le capitaine Dreyfus attaché à l'Etatmajor, et ces hommes de guerre n'ont plus eu de foi que dans les experts.

Ils s'adressent d'abord à M. Gobert,

expert de la banque de France.

Mais, M. Gobert leur répond : « La lettre missive incriminée peut être d'une personne autre que la personne incriminée ».

Le rapport conclut :

• La manière d'agir de M. Gobert avant nspiré une certaine méliance... » Et aussitôt on s'adresse à M. Bertillon qui n'était pas expert en écritures, mais le che. de service anthropométrique à la Préfecture de police.

Les pièces sont remises le 13 octobre au soir : Aussitôt M. Bertillon répond : « Si l'on écarte l'hypothèse d'un document forgé avec le plus grand soin il appert manifestement que c'est la même personne qui a écrit la lettre et les pièces communiquées ».

Et le rapport ajoute :

« En exécution de l'ordre de M. le Ministre de la guerre en date du 14 octobre 1894, M. le Commandant du Paty du Clam procéda à l'arrestation du capitaine Drevfus ».

Ainsi, le capitaine Dreyfus a été arrêté parce que l'expert en écritures près la Banque de France, après un examen de plusieurs jours, avait conclu que les écritures, n'étaient pas de la même main, et que M. Bertillon, qui n'était pas expert en écritures, avait conclu après un examen instantané, en faisant toutefois ses réserves, à l'identité des écritures.

M. Bertillon est appelé dans le rapport: Chef du service d'identification. Il identifie, il ne peut pas faire autrement.

Voila donc, — c'est toujours la pensée de M. Yves Guyot que nous exprimons!

Voilà donc sur quelles charges M. du Paty du Clam conclut à la culpabilité de Dreyfus et le fait arrêter

Il n'y a pas un homme sincère qui ne qualifie un tel acte de légèrete ou de pas-

sion haineuse.

Il est vrai que le rapport raconte que M. du Paty du Clam fit auparavant une

autre expérience :

Il aurait dicté au capitaine Dreysus le bordereau: à la quatrième ligne, celui-ci se serait mis à trembler. « Or, la température était bonne dans les bureaux du ministère. » Ce fait acheva de convaincre M. du Paty du Clam qui procéda aussitôt à l'arrestation.

Le fait fut-il vrai qu'il ne paraît pas avoir une grande valeur. D'après les renseignements de M. Yves Guyot, il est faux.

Continuons la thèse du défenseur de

Dreyfus:

Les plus graves accusations contre l'excapitaine reposent sur les allégations que « pendant les deux années qu'il a passe comme stagiaire à l'état-major de l'armée, Dreyfus s'est fait remarquer par une attitude des plus indiscrètes. « Il a « fait souvent son service à des heures en dehors des heures prévues par le règlement, soit en demandant l'autorisation à ses chefs, soit en ne la demandant pas. » Il s'était surtout « attaché à l'étude des dossiers de la mobilisation, à ce point qu'en quittant ce burent

il possédait tout le mystère de la concentration sur le réseau de l'Est en temps de guerre.»

Evidemment, c'est la un crime pour un

officier d'état-major.

Les simples civils croyaient que les officiers d'état-major devaient être aussi complètement renseignés que possible sur toute notre organisation militaire et le parti qu'on peut en tirer en temps de guerre. Ce n'est pas l'opinion de M. d'Ormescheville.

. .

Dans le procès Esterhazy, de l'officier que M. Yves Guyot ne peut reconnaître innocent, le commandant Ravary avait prononcé ces paroles: « En résumé, que reste-t-il de cette triste affaire; une impression pénible.....»

« Oui, répond le directeur du Siecle, « une impression pénible » car on se demande quel est l'état intellectuel des chefs d'une armée qui a pour rapporteurs près du conseil de guerre de Paris des hommes tels que MM. d'Ormescheville et Ravary. Si « une impression pénible » pouvait avoir un écho, cet écho répéterait:

« — A l'état-major, il y a des hommes qui mus par un intérêt de race et de religion, n'ont pas hésite, n'hésitent pas à violer toutes les regles du droit, à fouler aux pieds les plus simples notions de morale, pour entourer de leur protection, couvrir de leur sympathie un miserable et, afin de ne pas reconnaître une miserable erreur judiciaire, machinee avec une elfroyable perfidie et commise par des naïfs, frapper un officier distingué comme le lieutenant-colonel Picquart, qui a eu le tort de mettre la justice au-dessus d'infames combinaisons de coteries. »

M. Yves Guyot, après avoir analysé et discuté le rapport Ravary, dans l'affaire Esterhazy conclut:

• Toutesois, il reste du rapport du commandant Ravary ce fait acquis: qu'il y a un dossier secret; que la lettre contenant : « cette canaille de D... » en est la principale pièce; et que c'est sur elle, sans qu'elle ait été versée aux débats, que le capitaine Dreysus a été condamne.

« Il en résulte que le jugement de 1894 constitue un crime judiciaire et qu'il y a lieu à révision, car le rapport Ravary éta-

blit la preuve juridique de ce fait. »

*

Nous en avons sini avec les défenseurs de Dreysus.

Il nous reste à dire que le gouvernement a fait son devoir dans toute cette affaire.

Il a considéré l'ex-capitaine comme jugé et bien jugé.

Il a resusé, malgré la demande de M. Godefroy Cavaignac, qui hait tous les ministères 'ont il ne sait pas partie, il a resusé de prêter la main à une discussion parlementaire qui amenait satalement la révision.

Si quand les juges se sont prononcés, leur décision ne compte plus, que restera-t-il de la justice et sur quelles base, faut-il

asseoir la société.

Dans la mémorable séance du 22 janvier, M. Méline, faisant allusion à M. Emile Zola et à la presse acquise à l'innocence de Dreyfus s'est écrié:

« Il s'est trouve que ce jugement, qui aurait du s'imposer à tout le monde, a été au contraire le point de départ d'une campagne plus violente que toutes les autres.

« Un auteur de grand talent s'est servi de sa plume pour déshonorer les chefs de

l'armée.

La justice militaire tout entière, les experts eux-mêmes n'ont pas trouvé grâce devantlui. (Bruitet interruptions à l'extrême gauche.) Et il a été, fauchant tout sur son passage, avec une superbe inconscience, sans se rendre compte du mal qu'il devait accomplir.

« J'ai le regret de dire qu'il n'a pas été seul, d'autres ont suivi cet exemple, et les écrivains et les journalistes qui ont fait cela ont pris une lourde responsabilité, Ils peuvent aujourd'hui en mesuret l'étendue. « Libre à eux de croire à l'innocence de Dreyfus, mais il y a des moyens qu'on n'a pas le droit d'employer pour faire triom-

pher une cause qu'on croit juste.

« On n'a pas le droit de vouer au mépris les chefs de notre armée nationale (Viss applaudissements), de froisser le sentiment national dans ce qu'il y a de plus respectable, au risque de déchaîner des tempêtes et des troubles comme ceux que nous avons tant de peine à réprimer. »

Le président du conseil a terminé son

beau discours par cette peroraison:

« Nous saisons tout en ce moment pour conjurer une crise qui pese si lourdement sur le pays tout entier. Je dis que, quand un gouvernement est dans cette situation, ceux que n'aveugle pas l'esprit de parti devraient considérer comme un devoir de se grouper autour de lui. (Applaudissements).

« Ce qu'il désend, ce n'est pas son existence ministérielle si misérable (Applaudissements) et s'il pouvait la léguer à M. Cavaignac, il ne pourrait que l'en remercier.

(Nouveaux applaudissements).

• Mais, ce que nous défendons, ce sont les intérêts permanents du pays, notre puissance militaire, le bon renom de la France devant l'étranger. (Vits applaudissements.) Voila ce que nous défendons avec résolution! Nous resterons comme des soldats à notre poste. (Salve d'applaudissements).

En terminant cet exposé, nous devons déclarer que, malgré les efforts qu'on a multipliés pour la salir, l'armée française reste notre sauvegarde et notre honneur.

On l'a bien vu le jour de la retraite du

general Saussier.

Vingt mille hommes ont désilé devant l'hôtel du vénéré gouverneur de Paris et cette journée restera inoubliable, car ce sut l'apothéose du drapeau.

Nous avons eu des revers immérités, mais ce n'est que grâce à la discipline et à l'obéissance que nous pourrons les réparer.

Et de tous les coins de France, surgiront, humbles chevaliers de nos légions glorieuses, les petits soldats qui sauront vaincre ou mourir pour la patrie.



TABLE DES MATIÈRES

Préface	Préface.			٠	٠	•		•	•	٠	٠	•	•		٠	٠	3
---------	----------	--	--	---	---	---	--	---	---	---	---	---	---	--	---	---	---

PREMIÈRE PARTIE

Le proces Dreyfus. — La séance du Conseil de Guerre. — La condamnation. — Parade d'exécution et dégradation militaire du condamné.

Annexe: Les principaux extraits de l'acte d'accusation dressé par M. le Commandant Besson d'Omerscheville.

DEUXIÈME PARTIE

LES ARCHIVES DE L'AFFAIRE :

Récits et Documents

Deux lettres d'Alfred Dreyfus (1894). — Dreyfus à l'Île du Diable. — L'histoire de Postdam, — Une réfutation d'Yves Guyot. — Déclaration iutéressante. — Une enquête à Mulhouse. — Autre correspondance de Dreyfus (1896 et 1897. — L'opinion publique en Province.

TROISIEME PARTIE

TROIS ANS APRES

La campague en faveur de la révision. —
Les défenseurs de Dreyfus: MM. Bernard Lazare, Scheurer-Kestner, Forzinetti. — Le procès Esterhazy. —
L'intervention de M. Emile Zola. —
Le Siècle et M. Yves Guyot. — Déclaration du Gouvernement. — Conclusion.

#18138

NOS PRIMES

OUVRAGES DE LUXE:

LA RUE ET LA ROUTE

Par Emile Zola — Arsene Houssaye
Guy de Maupassant — Robert de Bonnières
Paul Arène — Théodore de Banville
Camille Lemonnière—Jules Claretie—Catulle Mendès
Armand Silvestre

LES PLUS TRISTES

Par Guy de Maupassant — Jules Barbey d'Aurevilly Théodore de Banville—Paul Arene—Léon Cladri Georges de Pryrebrune — Maufrignkuss Catulle Mendès — Joseph Montet—Armand Silvestre

L'AMOUR AU THEATRE

Par Edmond de Goncourt — Valréas
Arsène Houssaye — Théodore de Banville
Paul Arène — Léon Cladel — René Maizeroy
Armand Silvestre

Ces volumes, du prix de 6 FRANCS. contieunent un très beau portrait de

Emile 2011, Guy de MAUPASSANT, Edmond de GONCOURT GRAVÉ A L'EAU FORTE PAR E. ABOT

A tous nos Lecteurs, nous envoyons franco chaque volume

contre la somme de 2 FRANCS

NOS PRIMES

OUVRAGES DE LUXE:

LES AMOURS CHASTES

Par Paul Arène — Catulle Mendès — Paul Hervieu
Théodore de Banville — Jules Lemaitre
Guy de Maupassant — Paul Bourget — Léon Cladel
François Coppée — Armand Silvestre

LES AMOURS LOINTAINES

Par François Coppes — Leconte de Lisle Emile Pouvillon — Ernest d'Hervilly Guy de Maupassant — Paul Ginisty Judith Gauthier — Théodore de Banville Charles Aubert — Armand Silvestre

L'IDEAL

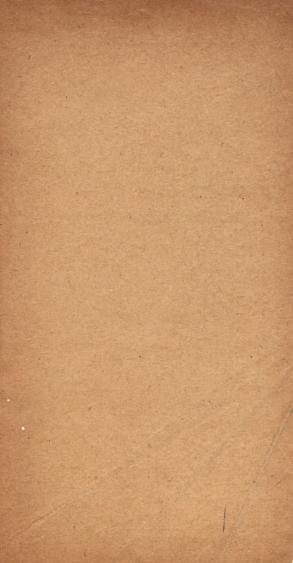
Par Armand Silvestre — Maurice Bouchor Jacques Madeleine — Catulle Mendés Villiers de L'Isle Adam — Abraham Dreyfus Théodore de Banville — René Maizeroy Guy de Mauyassant — Edouard Lockroy

Ces volumes, du prix de 6 FRANCS, contiennent nn tres beau portrait de

Paul ARENE, François COPPEE, Armand Silvestre

A tous nos lecteurs nous envoyons franco chaque volume

contre la somme de 2 FRANCS



Chez tous les Libraires et Marchands de FN VENTE | journaux et dans les Bibliotheques des gares

NOUVELLE COLLECTION ILLUSTREE

a 20 centimes le volume

OUVRAGES PARUS:

N. 1. - AMOUR D'ENFANT, par Jules Mary

N. Nº

Na No

1. — AMUUR D'ENFANT, par duies Mary.
2. — LA JEUNE SIBERIENNE, par X de Maistre.
3. — BONHEUR BRISÉ, par A. Duchatelle.
4. — PECHES ROSES, par Charles Aubert.
5. — L'EPREUVE, par Charles Deslys
6. — AUTOUR DE LA GAMELLE, par L. Marville.
7. — AUTOUR DE LA LUNE DE MIEL, par Paul N. Pansolle

8. — PETITS PECHES, par Charles Monselet. 9. — L'INGENU, roman de Voltaire. N.

No 10. - LES AMOURS DE JEANNETTE, par L Marville

Nº 11. — UN JOUR D'ANGOISSE, par Paul Ginisty Nº 12. — ROSE-CLAIRE, par L. Marville. Nº 13. — CŒURS D'ELITE, par E. Moret. Nº 14. — LES FEMMES QUI AIMENT, par Fortunio. Nº 15-16. — MANON LESCAUT (2 vol.), par l'abbé Prévost

N° 17. — CONTES ET NOUVELLES, par La Fontaine. N° 18. — LE BOULET D'OR, par Jules Mary. N° 19. — L'EVENTAIL ROUGE, par L. Marville. N° 20. — LES DEUX BOUVIERS, par Walter Scott. N. 21. - LA DOT DE SUZETTE, par Fiévee

- N. 22. A BRULER, par J. Lermina. N. 23. ZADIG. par Voltaire J. 24. CONTES & NOUVELLES (lone ||). La Fontaine N. 25. - MARIAGE AUX ROSES, par L. Marville
- N. 26. PECHES ROSES (1º title), par Charles Aubert.
 N. 27. TANTE BERTHE, par G. de Peyrebrune.
 N. 28. LA VERTU DE LOLOTTE, par M. Ordonneau.
 N. 29. CHANVALLON, par Charles Monselet.
 N. 30. CONTES DU PAYS DE L'OR. par Bret-Harte.
- N. 31-32 PAUL ET VIRGINIE (2 vol), par Bernar
 - din de Saint-Pierre.
 Nº 33. VOYAGE AUTOUR DE MA CHAMBRE, par X de Maistre

N. 34 - CONTES de Perrault.

N 35. - LE TRAIT DUNION. par Lemercier-de-Neuville

- N. 36. AU MESS. par L. Marville. N. 37-38. LA RELIGIEUSE (2 vol.), par Diderot. N. 39. PRINCESSE, par G. de Peyrebrune. N. 40. LA VEUVE des HIGHLANDS, par Walter
 - Scott - LA CUISINIÈRE DU FOYER, par H. Lozeral

Envoi de chaque volume par poste contre 0 fr. 30







